

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 22 Juin 1895

<b>Administrations diverses :</b>	Pages
Contributions directes. — Commissaires répartiteurs. . . . .	266
 <b>Contentieux :</b>	
Autorisation d'ester. — Enregistrement. . . . .	266
Transaction. — Mademoiselle Nuola . . . . .	267
 <b>Donations et Legs :</b>	
Legs par M. Lardemer. Emploi des fonds . . . . .	205
 <b>Fêtes :</b>	
Concerts Vauban. — Subsidés . . . . .	263
 <b>Service militaire :</b>	
Dispenses au titre de soutien de famille. . . . .	267
 <b>Fabriques et Consistoires :</b>	
Budgets et Comptes. — Approbation. . . . .	265
Eglise Saint-Pierre Saint-Paul. — Legs par Mademoiselle Rose. . . . .	279
 <b>Sociétés :</b>	
Société hippique française. — Renouvellement de traité. . . . .	234
 <b>Bâtiments communaux :</b>	
Assurances. — Police complémentaire. . . . .	219
— Emploi d'indemnité de sinistre. . . . .	265
Ecoles. — Construction à Fives. . . . .	228
— Agrandissement rue du Grand-Balcon . . . . .	228
Ecole des Beaux-Arts et Conservatoire. — Construction, concours . . . . .	236
Temple Israélite. — Réception . . . . .	275
Institut Pasteur. — Construction . . . . .	235

<b>Immeubles :</b>	
Achats. — Maison place du Concert. M. Corman . . . . .	227
— — — — — Madame Wavrin . . . . .	229
Ventes. — Terrains place VIII. Madame Morel. . . . .	273
— — — — — M. Hallez . . . . .	274
<b>Voirie :</b>	
Refuge sur la place Saint-André . . . . .	272
<b>Ecole des Beaux-Arts :</b>	
Emploi des subsides de l'Etat. . . . .	275
<b>Ecoles de l'Etat :</b>	
Ecole Polytechnique. — MM. Tilmant, Leleu, Cahen, Arnould, Terme, Foulon, Dautriche, Dauthuille. . . . .	276
Ecole des Arts et Métiers. — MM. Proux, Delforge, Mariage, Gitton, Foulon, Dubois, Chardin, Calot, Certain. . . . .	276
Ecole Centrale. — M. Champaillier . . . . .	276
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Collège Fénelon. — Ecoles annexes, traitements personnels . . . . .	278
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Finances. — Compte administratif pour 1894. . . . .	236
Immeubles. — Vente. Rues de Condé et de Bapaume . . . . .	237
— — — — — Rue de l'Entrepôt. M. Carpentier . . . . .	237
— — — — — Rue Basse, 57. M. Bécart . . . . .	252
— — — — — Rue Esquermoise, 7 . . . . .	253
<b>Hospices :</b>	
Legs. — Madame Delorme. Vente des Immeubles. . . . .	238
Finances. — Compte administratif pour 1894. . . . .	237
Immeubles. — Vente. Terrain à Saint-André, Compagnie du Nord. . . . .	238
— — — — — Rue Grande-Allée, 19. M. Bourel. . . . .	238
— — — — — Rue Grande-Allée, 41. M. Mahieu. . . . .	238
— — — — — Rue Saint-Sébastien, 7. M. Marissal. . . . .	238
— — — — — Rue Nationale, 228, 230, 232, 234. . . . .	238
— — — — — Rue Solférino. M. Donnay . . . . .	254
<b>Compagnie Immobilière :</b>	
Garantie d'intérêts pour 1894. . . . .	278
<b>Mont-de-Piété et Fondation Masurel :</b>	
Finances. — Compte administratif pour 1894. . . . .	240
— — — — — Budget additionnel pour 1895 . . . . .	241
— — — — — Budget pour 1896. . . . .	241
<b>Finances :</b>	
Budget additionnel pour 1895 . . . . .	243
Compte administratif pour 1894. . . . .	242
Compte de gestion du Receveur pour 1894 . . . . .	243
Dépenses imprévues. Ratification . . . . .	244
Crédit supplémentaire. — Cimetières. . . . .	244
Emprunt d'un million de francs . . . . .	229
Recettes. — Droit de crochet, viandes foraines . . . . .	272

**Cimetières :**

Est. — Règlement de concession . . . . .	245
Sud. — Agrandissement. Achat de terrains. . . . .	255
Canteleu. — Agrandissement. Participation . . . . .	254

**Distribution d'eau :**

Canalisation de la place de Tourcoing . . . . .	234
---	-----

**Bains :**

Bains lillois. — Remise de droits d'octroi. . . . .	245
---	-----

**Logements insalubres :**

Homologation de rapports. . . . .	259
-----------------------------------	-----

**Police municipale :**

Poste du 1 <sup>er</sup> Arrondissement. Transfert à l'Esplanade . . . . .	221
--	-----

**Services municipaux :**

Caisse des retraites. — Musées. M. Cambié . . . . .	248
— — Octroi. Orphelin Benaux . . . . .	250
— — — M. Bouché . . . . .	248
— — — Madame veuve Gitton . . . . .	247
— — — Madame veuve Pontié . . . . .	251
— — — M. Tricart . . . . .	249
— — — Madame veuve Vote . . . . .	246
— — Police. M. Bailliez . . . . .	258
— — — M. Bazerque . . . . .	230
— — — M. Choteau . . . . .	259
— — — M. Lecocq . . . . .	257
— — — Madame veuve Pottier . . . . .	250
— — Travaux. Madame veuve Castor . . . . .	257
Gratifications. — Octroi. M. Bouché . . . . .	248
— — — M. Tricart . . . . .	249
— — Police. M. Bailliez . . . . .	258
— — — M. Bazerque . . . . .	230

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le Samedi vingt-deux juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, maire.

Secrétaire : M. BRACKERS D'HUGO.

*Présents :*

MM. ALHANT, BARBE, BAREZ, BASQUIN, BERGUES, BIGO-DANEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CASSE, CRAMETTE, FACON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, KOLB, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, RIGAUT, VERLY et WILLAY.

*Absents :*

MM. BARROIS, CANNISSIÉ, DRUEZ, LACOUR, PLAMONT et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Brackers d'Hugo donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. VERLY. — J'ai pris la parole à propos de la discussion sur l'électricité, et mon nom ne figure pas parmi les orateurs cités dans le procès-verbal. J'ai parlé immédiatement après M. le Maire.

La rectification demandée par M. Verly est faite au procès-verbal, qui n'est d'ailleurs que sommaire.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. KOLB.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 février 1894, vous avez adopté les conclusions du rapport de votre commission des travaux qui proposait :

1° D'accepter le legs Lardemer ;

2° D'autoriser le maire à traiter avec les héritiers ;

3° De partager par moitié les fonds à réaliser, entre une œuvre de bien-être général des habitants de Lille, autre que celle proposée par l'Administration (création d'un asile de nuit) et une œuvre d'embellissement de la Ville.

Dans votre séance du 8 février 1895, M. le Maire nous a informé que le legs, presque entièrement réalisé, nous a procuré une somme d'environ 250,000 francs, et qu'il vous a proposé d'en consacrer 100,000 à l'embellissement de la place de la République, et le reste à la création d'un service d'hygiène publique comprenant étuves fixes et mobiles, appareils divers pour la désinfection des habitations et mobiliers, matériel d'ambulance, et asile de nuit.

Appelés par vous à examiner cette proposition, nous devons d'abord vous faire remarquer que ce partage (soit 100,000 et 150,000) ne correspond pas tout à fait à votre décision de partage par moitié, mais nous n'insisterons pas particulièrement sur ce point, le choix des affectations pour lesquelles vous aurez à prendre une détermination pouvant vous amener à modifier cette répartition, pour laquelle le testateur vous laisse, d'ailleurs, toute liberté.

Il y a deux manières d'embellir une ville, c'est d'y créer ou d'y développer des centres d'une grande attraction, fussent-ils peu nombreux, ou bien d'éparpiller dans la Ville des créations d'ordre secondaire, ayant chacune une attraction discutable, par suite de son peu d'importance et de son isolement.

La Commission se range à la première manière ; les grands centres dont l'embellissement est à désirer, peuvent se compter à Lille, et sans en faire dans ce rapport la discussion, la Commission est d'accord avec l'Administration pour vous proposer l'embellissement de la place de la République. Quelle sera la nature de cet embellissement, sera-t-il définitif, ou devra-t-il plus tard, lorsque des ressources d'une provenance quelconque le permettront, être complété ? C'est à la seconde hypothèse qu'il faut, je pense, se rattacher et par conséquent dès maintenant présenter un plan

*Legs Lardemer.*

—  
*Emploi.*  
—

d'ensemble dont l'embellissement, dû au legs Lardemer, serait la première étape ; étape qui, suivant les circonstances, pourra, ou bien être définitive, ou bien être complétée par d'autres, de façon à faire un tout restant homogène, quel que soit le point d'arrêt. De là le principe d'un concours d'idées et d'avant-projet semblait tout indiqué au rapporteur : concours ouvert aux artistes, architectes de Lille ou lillois.

On eût ainsi intéressé la population lilloise à l'embellissement de notre cité par l'exposition des projets, anonymes ou non, par leur discussion, et on eût formé, avant de se prononcer, un dossier avec plans et dessins de toutes les idées réellement réalisables. Cette opinion n'a pas été partagée par la Commission des travaux, qui demande que l'Administration présente, avec plans et devis, ses propositions au Conseil.

Le legs Lardemer comprend deux charges : « Je n'ai (dit-il) qu'un but : contribuer dans la mesure de mes ressources à l'embellissement de la cité que j'aime et au bien-être de mes concitoyens.

Déjà, le 23 février 1894, l'Administration municipale nous avait proposé que moitié des fonds à recueillir fut affectée à la création d'un asile de nuit, et le rapporteur de votre Commission des travaux donnait sur ce point la réponse suivante :

« La Commission des travaux, tout en reconnaissant que la création d'un asile de nuit définitif s'impose comme une nécessité, déclare que cette création ne paraît pas répondre au vœu du testateur. L'asile de nuit est une création charitable, il est vrai, mais qui s'adresse beaucoup plus particulièrement au bien-être des étrangers qu'à celui des habitants de Lille.

» Ceux-ci n'en profitent guère que par l'appoint de garanties hygiéniques que cet asile peut apporter, particulièrement en temps d'épidémie. Ce serait donc une mesure de sécurité et non de bien-être ; la Commission estime que la proposition de l'Administration répond d'une manière trop indirecte au vœu du testateur. »

Vous avez conclu dans le même sens en décidant de partager les fonds à recueillir par moitié entre une œuvre de bien-être général des habitants de Lille, œuvre différente de celle qui est proposée, et une œuvre d'embellissement. Vous avez donc, comme la Commission, rejeté la proposition que l'Administration vous retourne, en ajoutant, il est vrai, un service d'étuves et d'appareils de désinfection qui sont du reste le corollaire obligé d'un asile de nuit.

Malgré notre désir à tous de faire œuvre charitable et nécessaire, votre Commission maintient ses conclusions. Semblable création est, de nos jours, une charge morale-

ment obligatoire pour une ville, aussitôt que ses ressources le lui permettent ; mais ce serait créer un précédent fâcheux que de s'acquitter de cette charge budgétaire au moyen d'une donation, en s'appuyant sur l'expression un peu vague de « bien-être de nos concitoyens. »

Le bien-être se compose d'une série de facteurs variables : l'hygiène est incontestablement l'un d'eux, mais tout paradoxal que cela puisse paraître, une collectivité peut jouir d'un grand bien-être, tout en ayant une hygiène qui laisse à désirer.

Il semble résulter du texte même du testament que si le testateur avait voulu faire œuvre de charité ou d'amélioration dans la sécurité hygiénique, il l'eût séparée de la question esthétique de sa donation, et il paraît au contraire avoir voulu lier les deux questions : embellissement et bien-être.

C'est dans cet ordre d'idées que la Commission se place et qu'elle propose de donner satisfaction à la fois aux intentions de M. Lardemer et aux vœux de la population en demandant que moitié du legs soit affectée à la création de squares avec bancs et fontaines Wallace dans divers quartiers populeux privés de promenades publiques.

En résumé, la Commission vous propose :

1<sup>o</sup> D'affecter moitié du legs Lardemer à l'embellissement de la place de la République par une création, architecturale ou autre, dont l'Administration proposera au Conseil la nature, avec plans et devis ;

2<sup>o</sup> D'affecter l'autre moitié du legs à la création de quatre squares avec bancs et fontaines Wallace dans des quartiers populeux qui en sont déshérités et de laisser à l'Administration le soin d'en proposer les emplacements.

M. GAVELLE. — Messieurs, nous n'avons qu'un mot à dire à la suite du rapport dont vous venez d'entendre la lecture. Nous pensons avoir parfaitement compris la volonté du testateur, en demandant que la moitié du legs Lardemer servît à la création d'un Asile de nuit ; la Commission, à deux reprises différentes, s'est prononcée contre cette proposition. Nous n'insistons pas ; nous ferons seulement remarquer que la Commission reconnaît néanmoins que la création d'un Asile de nuit à Lille est une nécessité qui s'impose, et je fais simplement remarquer au Conseil qu'il aura, à bref délai, à faire face à cette nécessité, parce que l'Asile de nuit que nous avons établi à Lille à titre provisoire dans le local de la rue de la Baignerie ne peut y rester indéfiniment ; nous devons construire là une école.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je pensais qu'il aurait été préférable de ne pas éparpiller les ressources de ce legs. Il vaudrait mieux faire bien une seule chose que

d'en faire plusieurs médiocres. La Commission paraît partager ce sentiment ; néanmoins elle propose la création de quatre squares, après l'embellissement de la place de la République. Mais la Commission entoure sa proposition d'une réserve importante à signaler. Il n'y a là que des amorces, dit-elle ; on ne peut pas espérer faire, de la place de la République, quelque chose de très bien avec la somme de 125.000 francs qu'on propose de lui affecter ; on ne peut pas davantage espérer faire quatre squares avec 125.000 francs. Il faut donc bien se dire qu'on ne pourra qu'amorcer des dépenses, que le Conseil devra compléter à l'aide de ses ressources ordinaires.

En ce qui concerne la place de la République, la Commission des Travaux nous fait une proposition nettement formulée, c'est celle-ci : pour arriver à savoir comment la place de la République pourra être embellie, il faut mettre l'idée au concours. C'est par un concours d'idées que l'on arriverait à savoir de quelle façon procéder ; lorsqu'on aura pris l'ensemble des idées émises, lorsqu'on aura un plan d'ensemble, on en détachera ce qui s'y trouvera de meilleur, on en détachera quelque chose qui sera immédiatement réalisable, sauf à faire ensuite quelque chose d'autre qui résultera toujours du plan général primitivement adopté. Je demande donc à la Commission et au Conseil de décider de quelle façon l'on procédera pour y arriver, car on ne peut dire aujourd'hui : Nous allons faire telle chose place de la République avec 125.000 francs. Il faut dire : il y a quelque chose à faire, et subordonner l'exécution au projet qui sera adopté ultérieurement après concours.

M. KOLB. — Je dois redresser une légère erreur. Ce n'est pas la Commission qui demande le concours, c'est le rapporteur personnellement. Je l'avais proposé à la Commission qui l'a rejeté, voulant laisser à l'Administration seule le soin de faire un plan d'amélioration ou de création ; il s'agit donc d'un simple vœu du rapporteur.

M. VERLY. — Il me semble que la question n'est pas nouvelle ; il y a des précédents, dont l'Administration municipale peut s'inspirer. La place Bellecour, à Lyon, par exemple, est sensiblement semblable à celle que l'on peut faire ici. Les idées à émettre seront forcément restreintes dans un petit cercle, l'ornementation de la place publique sera demandée aux végétaux ou bien aux motifs d'architecture. Je ne pense pas que, dans le climat où nous sommes, on puisse recourir à autre chose qu'au second moyen. Vous avez alors pour modèle la place de la Concorde, à Paris, et la place Bellecour dont je viens de parler.

A propos du legs Lardemer, je rappelle qu'il y a vingt ans, j'ai déposé au Conseil municipal une proposition approuvée par tous les hygiénistes et qui fut votée à l'unanimité par le Conseil ; c'était celle-ci : planter, dans la Ville de Lille,



tous les endroits susceptibles de recevoir des arbres, afin d'avoir de tous côtés des productions d'oxygène. Le Conseil a voté cette proposition, qui, cependant, est restée dans le fond des cartons. Ne pourrait-on pas l'en faire sortir, à l'occasion des libéralités de M. Lardemer ?

M. GRONIER-DARRAGON. — Au sujet du rapport de M. Kolb, je tiens à dire que nous n'étions pas tout à fait d'accord, dans la Commission des travaux. M. Kolb avait manifesté le désir de mettre au concours le projet d'embellissement, mais c'était un désir tout personnel, qui n'engageait pas la Commission. J'ai demandé, il y a quelque temps, à l'Administration, s'il ne serait pas possible d'ouvrir une souscription en vue d'élever un monument à la mémoire de Carnot, mais la souscription de l'Institut antidiptérique est arrivée, et l'on n'a pas donné suite à ma proposition. Aujourd'hui, on pourrait y revenir, et il me semble que, dans l'embellissement de la place de la République, on pourrait donner une statue à Carnot, pour honorer sa mémoire.

Concernant la question du concours, je n'en étais pas partisan pour la raison que je disais que nous pourrions trouver dans les bureaux de l'Administration Municipale des projets capables de donner satisfaction au Conseil et à la Ville. Un concours coûterait très cher ; il faudrait donner une somme comme prix, cela diminuerait d'autant l'importance du legs, c'est pourquoi je pense qu'on ferait bien de ne pas donner suite à cette idée.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il y a différentes sortes de concours ; nous pouvons faire appel au public et aux personnes compétentes pour leur demander, non pas des plans et des maquettes, mais plutôt des idées. On examinerait ensuite tous ces projets et on en tirerait tout ce qui serait utilisable. Il y a différentes façons de faire un pareil concours. Comme le disait M. Verly, on peut prendre pour modèle la place Bellecour et la place de la Concorde ; mais je crois qu'on peut faire autre chose encore. Un appel aux imaginations de nos concitoyens peut nous ménager des surprises, et dans ce concours d'idées, nous trouverons peut-être des choses très originales qui nous dispenseraient de copier les autres villes.

Ne disons pas : nous garnirons la place de la République de statues, de fontaines, ce serait copier servilement ce qui existe partout. Faisons, si possible, quelque chose d'original, qui mérite d'être vu et qui vaille la peine qu'on se dérange pour venir le voir.

M. BERGUES. — C'est-à-dire que vous voulez employer cette somme pour la place de la République ; vous allez la gâter, cette place, en y faisant n'importe quoi.

Lorsque la statue de Faidherbe se trouvera érigée, elle sera très belle et n'aura rien à réclamer. Songez que Fives, Saint-Maurice, avec leurs 47.000 habitants, n'ont pas seulement un banc pour s'asseoir, ni un arbre pour embellir leur quartier. Voilà à quoi il faut penser ; nous sommes enfants de Lille comme les autres.

M. BRACKERS D'HUGO. — M. Bergues se méprend sur l'idée que j'émetts : j'ai dit tout à l'heure que la Commission des Travaux propose d'affecter le legs Lardemer, d'abord à l'embellissement de la place de la République pour une portion de ce legs et ensuite à la création de quatre squares, dans quatre quartiers différents de la Ville pour le surplus. J'ai fait remarquer que cela pouvait être une amorce ; mais comme je suis, non pas simple partisan des squares, mais partisan fanatique, je trouve que l'idée est excellente, je voudrais que l'on multipliât à Lille le nombre de ces squares. Par conséquent, je ne demande pas que la place de la République absorbe tout le legs ; ce désir que j'ai de voir un grand nombre de squares dans la ville de Lille m'a fait me ranger immédiatement à l'idée exprimée en ce sens par la Commission des Travaux ; si ce sont des amorces, amorçons toujours, le reste viendra après. Si Fives est désigné pour qu'il y soit établi un square, je ne demande pas mieux qu'il y soit placé. Si Fives et Saint-Maurice sont destitués de squares, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'une partie des fonds dont nous disposons serve à en faire dans ces quartiers. J'ai demandé dernièrement, du reste, que l'on créât un grand square entre Lille et Fives Saint-Maurice. Je sais que ces grosses agglomérations ont besoin d'air et d'embellissements, et je serai des premiers à les leur accorder.

M. VERLY. — Je veux répondre à l'idée, soulevée par M. Gronier-Darragon, de l'érection d'un monument à la gloire de M. Carnot. Evidemment M. Carnot a droit à tous les respects, à Lille surtout, où il a fait un séjour mémorable, mais je ne crois pas que nous ayons, d'abord, les moyens d'entreprendre une nouvelle statue. Nous voyons déjà ce que coûte celle du général Faidherbe, et le mal qu'on a à la tirer des ateliers du sculpteur. Et ensuite, Carnot n'est pas lillois, et l'érection d'une statue à sa mémoire ne serait pas justifiée dans cette ville.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je n'ai pas demandé, Messieurs, que nous élevions une statue à Carnot. J'ai demandé que, dans le projet que l'Administration fera pour l'embellissement de la place de la République, elle puisse ajouter, par exemple, un portrait de Carnot, destiné à perpétuer sa mémoire. Je n'ai pas demandé une statue.

M. GAVELLE. — Messieurs, nous nous occupons de savoir quel emploi nous devons faire des fonds du legs Lardemer. Vous savez quel emploi l'Administration avait primitivement proposé ; la Commission des Travaux propose aujourd'hui autre chose. Elle propose d'employer la moitié du legs à l'embellissement de la place de la République, l'autre à la création de quatre squares sur différents points de la Ville. Eh bien, je demande comme M. Brackers d'Hugo, que la question soit bien précisée ; notre collègue semble penser que les travaux entrepris ne constitueront que des amorces ; en ce qui me concerne, je demande que le Conseil n'entre pas dans cette voie. Il ne faut pas qu'une libéralité devienne une obligation de dépenses pour la Ville ; c'est ce qui arrivera certainement si nous procédons comme le demande la Commission des Travaux. Il faut faire un emploi définitif du legs Lardemer, et il faut en même temps que nous ne dépassions pas son importance. Si vous croyez que 125 ou 145 mille francs ne suffisent pas pour faire l'embellissement complet de la place de la République, prenez une somme plus importante sur le legs ; si vous croyez que c'est suffisant, qu'il soit bien entendu que ce sera l'Administration ou le service des Travaux Municipaux qui préparera un projet, ou bien que ce projet sera mis au concours ; mais que la somme votée ne soit pas dépassée. Le Conseil entend-il borner à 125,000 francs les travaux de la place de la République, ou entend-il se lancer, sans savoir où il va, dans des dépenses qui peuvent devenir considérables, surtout si vous vous adressez au concours, si vous appelez des architectes à vous donner des idées, sans programme bien défini. Il est certain qu'on aura des projets de grande envergure qui entraîneraient, si on les exécutait, des dépenses considérables. Le premier point sur lequel vous avez à statuer est donc la détermination et la délimitation exacte, précise et nette, de la dépense à faire. Donc, je conclus, en ce qui concerne la place de la République ; je demande au Conseil de dire que le legs Lardemer sera employé à l'embellissement de la place de la République pour la moitié de son importance. Au sujet du concours, je ne suis pas opposé, personnellement, à cette idée. Je crois qu'on pourrait y avoir recours, non dans le sens ordinaire de ce mot, mais dans celui qu'a exposé M. Brackers d'Hugo. On pourrait ouvrir, à la Mairie, une boîte aux lettres, dans laquelle les personnes, qui ont des idées particulières sur les moyens d'ornementation, pourraient pendant quinze jours déposer leurs idées ; le service des Travaux dépouillerait tout cela, et il s'en inspirerait ou ne s'en inspirerait pas, suivant le plus ou moins d'originalité des idées qui auraient été émises.

M. le MAIRE. — Vous venez d'inaugurer votre nouvelle Université, et tous les étrangers qui ont visité les nouveaux instituts ont rendu hommage à la façon dont

les plans ont été conçus et les constructions exécutées. Ils sont l'ouvrage du service des Travaux Municipaux de la Ville de Lille. Quel intérêt y aurait-il à mettre au concours l'ornementation d'une place ? Laissez nous vous proposer un projet ; si ce projet, soumis par les services municipaux, ne vous donne pas satisfaction, nous nous inclinons et il sera toujours temps de faire un concours.

M. GAVELLE. — Il y a une seconde partie à examiner, la Commission des Travaux emploie la seconde moitié du legs, c'est-à-dire 125.000 francs, à la création de quatre squares, soit 30.000 francs sur quatre points pour faire quatre squares. Ici, il faut s'entendre : Comment la Commission entend-elle créer ces quatre squares ? Faut-il créer quatre squares de toutes pièces, c'est-à-dire acheter les terrains et faire là des jardins, ou bien aménager des terrains qu'on possède déjà ? S'il faut acheter les terrains, les ressources sont insuffisantes ; si au contraire on entend chercher parmi les terrains acquis ou à acquérir par suite du démantèlement, je crois qu'avec 30.000 francs on peut arriver à faire un square. Par conséquent, j'accepte, dans ce sens, les conclusions de la Commission, si tel est le désir du Conseil.

M. OVIGNEUR. — Il y a, Messieurs, à distinguer les deux utilisations que vous donnez au legs : en ce qui concerne la place de la République, tout a été dit, je n'ai pas l'intention de rentrer dans la discussion ; je me borne à dire que je ne suis pas partisan du concours, du concours ordinaire, avec primes et jury, ni même de la boîte aux lettres dont on a parlé et qui me paraît ne pouvoir donner que des résultats insuffisants ; aucun architecte sérieux ne viendra mettre dans cette boîte aux lettres des plans dont bénéficieraient les bureaux de la Ville, vous n'aurez que des plans insignifiants ; ce n'est pas la peine de tenter cet essai. Si vous croyez devoir faire un concours, il faut un jury, des prix, cela coûte très cher, je n'en suis pas partisan. L'Administration pourra, à l'aide des services de la Ville, proposer au Conseil des plans que nous pourrions examiner et adopter, si, comme nous l'espérons, ils répondent aux désirs que nous avons tous exprimés.

Je viens maintenant appeler l'attention de l'assemblée sur la seconde partie, qui a trait à la création de quatre squares ; c'est une très bonne chose, car si on voulait employer tous les fonds du legs Lardemer au profit d'une seule partie de la Ville, les autres parties seraient mécontentes, les quartiers du Vieux-Lille, et particulièrement Fives et Saint-Maurice, trouveraient qu'on les déshérite beaucoup trop ; d'un autre côté, j'ai entendu M. Gavelle dire : « Comment fera-t-on ces squares ? Faudra-t-il créer ces squares de toutes pièces ? » Ce n'est pas ce que nous pouvons demander, je pense qu'on doit satisfaire beaucoup de monde avec peu d'argent,

125.000 fr. ce n'est pas assurément le Pérou, mais cela doit suffire, et je crois qu'avec cette somme on peut arriver à donner satisfaction à quatre points différents de la Ville, non pas en achetant des terrains, mais en utilisant des terrains disponibles appartenant à la Ville, pour y faire des plantations et des aménagements qui augmenteront le bien-être des habitants. Au point de vue hygiénique, ce serait une très bonne chose.

Permettez-moi maintenant d'émettre quelques idées à cet égard : Nous sommes en train de terminer la place du Concert, que va devenir cette place ? Ensoleillée comme elle l'est, elle est inhabitable, c'est un Sahara. De plus, cette place est irrégulière. Eh bien, je crois qu'il serait opportun d'y établir un square. Je crois que ce quartier de l'ancien Lille, qui, à juste titre, se plaint qu'on le néglige, serait heureux de voir cette place embellie autrement que par le petit édicule qui en fait actuellement le seul ornement, et la salubrité n'aurait rien à perdre à cet échange.

A Fives-Saint-Maurice, du côté de la Chaude-Rivière, vous avez un terrain marécageux et malsain, qui est un danger pour la salubrité. Assainissez cela, faites-y un square, il reliera l'ancien Lille avec les quartiers de Saint-Maurice et de Fives. L'ancien Lille sera content, et les quartiers de Fives-Saint-Maurice seront également satisfaits.

Allez place de Bouvines, vous pouvez faire là un marché couvert ou un square qui plaise à l'œil, et qui serait un lieu de réunion pour ce Marché, qui, de jour en jour, devient de plus en plus considérable. Voilà une troisième place. Voulez-vous aller maintenant vers la porte de Roubaix ? Vous avez là des terrains qu'on peut utiliser. Je crois que vous pouvez ne pas acheter de terrains et utiliser ceux qui vous appartiennent. De cette façon vous ne dépasserez pas les 125,000 fr. dont vous disposez, et vous aurez satisfait beaucoup de monde, vous aurez beaucoup embelli la Ville, vous aurez certainement répondu au désir de l'ami Lardemer, que j'ai connu ; c'était un excellent garçon, qui aimait sa Ville, et qui rêvait son embellissement. Il serait satisfait lui-même de cet emploi.

M. KOLB. — Il n'a jamais été dans mon intention, comme on le suppose, de demander l'achat de terrains ; la Commission a toujours supposé qu'on trouverait précisément, sur certains points de la Ville, ou sur certains endroits déjà possédés par la Ville, des emplacements pour ces squares ; dans ces conditions, avec 30.000 fr., un square peut s'établir.

La Commission s'est préoccupée notamment de l'emplacement de la place du Concert. D'autres emplacements, parmi lesquels ceux proposés par M. Ovigneur, ont aussi été proposés ; mais nous avons préféré laisser à l'Administration Municipale

le soin de proposer au Conseil d'établir ces squares sur des terrains possédés ou à posséder.

M. le MAIRE. — Du reste, pour le moment, nous ne demandons qu'un vote de principe. L'Administration viendra ensuite devant le Conseil avec les propositions de détail.

M. OVIGNEUR. — Je n'ai parlé également que pour le principe.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il me paraît difficile de dire aujourd'hui qu'on dépensera simplement 125.000 francs pour la place de la République, et qu'on ne dépassera pas cette somme. M. Gavelle dit que ces 125.000 francs suffisent ; je puis dire de mon côté qu'on ne peut rien faire de bien avec si peu d'argent. Il n'y a personne pour nous départager et si nous posons comme principe que nous ferons pour 125.000 d'embellissements, nous serons amenés peut-être à faire quelque chose de laid, et alors que M. Lardemer aura voulu embellir la Ville, nous l'aurons enlaidie, en mettant de petites choses mesquines éparpillées sur la place de la République, et on aura encore fait ce qui arrive souvent à Lille : on aura eu de bonnes idées et une mauvaise exécution.

Je pense que, comme principe, la question doit être posée ainsi : le legs Lardemer doit être employé, d'abord à embellir la place de la République, et lorsqu'on aura un projet, lorsqu'on saura ce que doit coûter l'embellissement de la place de la République, on pourra dire : sur le legs Lardemer, nous prélevons d'abord telle somme pour cet embellissement réel, nous avons charge de faire du luxe — c'est un travail de luxe que voulait principalement M. Lardemer — et nous aurons enfin quelque chose de bien ; mais il ne faut pas que, dans cette recherche, nous soyons arrêtés par un chiffre absolument limité ; il ne faut pas qu'on ait à dire : « nous aurions pu faire quelque chose de bien si nous avions eu plus de 125.000 francs ; mais le vote a été tel que nous n'avons pas pu dépasser la somme fixée ». Je demande donc qu'on ne s'occupe maintenant que de la place de la République ; un concours d'idées aura lieu, le projet sera présenté au Conseil Municipal, la dépense sera arrêtée lorsque nous aurons quelque chose de précis, nous verrons alors quel sera l'excédent sur les fonds légués par M. Lardemer, s'il y en a, comme je l'espère, et avec cet excédent, on créera des squares en nombre aussi considérable que possible.

M. OVIGNEUR. — Nous rentrons ainsi dans le même ordre d'idées que tout à l'heure, vous allez mécontenter tout le monde et faire une chose incomplète. Il faut dire : il y a telle partie pour la place de la République, et telle partie (125,000 fr.)

pour la création de quatre squares. Si, tout à l'heure, j'ai exprimé au Conseil quelques idées, ce ne sont que des idées absolument personnelles, et je puis voir que mes collègues les partagent ; mais on ne peut aller à l'aventure, comme le propose M. Brackers d'Hugo, en disant : on embellira d'abord la place de la République, et s'il reste quelque chose on fera des squares. Non. Je crois que nous devons fixer dès à présent les limites de la dépense. La somme proposée me semble suffisante pour réaliser une décoration convenable avec des plantations et des fontaines. Mais ne donnons pas tout à la place de la République, donnons-lui sa part, et laissons aux autres quartiers celle qui leur revient.

M. BRACKERS D'HUGO. — Ce qu'il faut hésiter à faire, c'est une décoration mesquine ou banale.

M. BASQUIN. — Je ne partage pas l'opinion de M. Brackers d'Hugo, qui, pour l'embellissement de la place de la République, a besoin d'employer tout le legs. Je pense que ce n'est pas répondre au désir du testateur, parce que M. Lardemer a déclaré qu'il voulait l'embellissement de la Cité, et le bien-être de ses concitoyens ; par conséquent, deux choses distinctes : embellissement et bien-être.

Embellissement : Place de la République, soit. Bien-être : Squares. C'est entendu ; donc, à mon sens, en principe, on embellira la Place et on fera des squares. Si, pour embellir la Place de la République, la somme de 125.000 n'est pas suffisante, eh bien ! le Conseil sera libre de l'augmenter et de dire : puisque c'est nécessaire, on dépensera telle somme en plus ; mais le principe sera bien posé. Il faudra le respecter et ne pas toucher à l'autre moitié du legs, qui est destiné au bien-être, c'est-à-dire à la création de squares.

Je suis d'avis que le Conseil doit déclarer aujourd'hui, suivant le vœu du testateur, que la moitié du legs sera consacré à l'embellissement de la Place de la République, et l'autre moitié à la création de squares. Quant aux crédits nécessaires pour l'exécution de ce programme, le Conseil gardera sa liberté.

M. BRACKERS D'HUGO. — M. Basquin ne parle pas dans le même sens que M. Gavelle.

M. GAVELLE. — Pardon, j'ai demandé qu'on limitât la somme affectée à la Place de la République. Si vous trouvez que 125.000 sont insuffisants, ajoutez-y le complément nécessaire sur les fonds de ce legs. Nous ne pouvons pas nous lancer dans des dépenses qui ne seraient pas fixées d'avance.

M. RIGAUT. — Il résulte de ce qu'on vient de dire que pour faire, Place de la

République, quelque chose de bien, il faut une somme plus élevée que 125.000 francs. C'est aussi mon avis, il faut une somme supérieure ou bien on ne fera que quelque chose de banal, et comme le dit M. Brackers d'Hugo, on le regrettera plus tard. Ne vaudrait-il pas mieux abandonner l'embellissement de la Place de la République quant à présent ? Rien ne presse, nous pouvons attendre encore ; on consacrerait le legs tout entier à l'embellissement de divers quartiers de la Ville, car ils sont nombreux ceux qui ont besoin d'embellissements ; je crois que 250.000 francs ne seraient pas de trop. Quant à partager la somme en deux, personne ne nous y oblige, et je crois que les termes du testament n'engagent pas la Ville dans cette voie. Par conséquent, il serait bien préférable d'abandonner cette question d'embellissement de la Place de la République, qui me paraît impossible à résoudre dans ces conditions, et de se contenter de faire des embellissements et assainissements dans les différentes parties de la Ville qui en ont besoin et qui les réclament ; quant à l'idée de concours, elle me paraît impossible à éviter ; on donne comme objection le prix que cela coûterait ; je pense que du moment qu'il s'agit de l'embellissement de la plus belle Place de Lille, il faut entrer dans cette voie, parce que c'est la meilleure, et que l'on peut pour une chose de cette importance, faire une dépense de quelques billets de mille francs. La chose en vaut la peine.

M. GAVELLE. — Il faudrait cependant mettre de l'ordre dans cette discussion. On avait abandonné l'idée de concours, voilà maintenant qu'on y revient. Il faut préciser les points sur lesquels on discute ; le premier point est de savoir si l'on veut faire quelque chose place de la République. Nous sommes en présence d'un testament qui dit : « J'ai voulu embellir la Ville et participer au bien-être des habitants. »

Embellir la Ville, je considère que rien n'est plus utile que d'embellir la place de la République ; à cet égard, je crois que nous sommes tous à peu près d'accord. Il faut embellir la Ville, faire du luxe. Il n'y a pas de point de la Ville où l'on puisse faire plus utilement le luxe que la place de la République. Quelle somme faut-il attribuer à cet embellissement ? Personne ne peut répondre à cela exactement, je n'y réponds pas non plus absolument, mais je dis que si le Conseil municipal déterminait une somme, en tenant compte de cette somme on ferait un projet. *A priori*, il me semble que 125,000 fr. affectés à l'embellissement d'une place comme celle de la République, c'est déjà un chiffre suffisant. Par conséquent, en ce qui me concerne, j'adopte parfaitement les conclusions de la Commission des travaux, l'Administration municipale va faire un projet ; si ce projet vous plaît, elle se



renfermera dans la dépense de 125,000 fr. qui aura été fixée ; si ce projet ne vous convient pas, vous déciderez la destination ultérieure de ces 125,000 fr.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je confirme ma décision dans le mot : faire beau.

M. GAVELLE. — Fort bien, mais croyez vous que le Conseil vous suivra tout entier jusqu'au bout dans vos conclusions ? Voulez-vous me permettre de vous faire remarquer que la question reste entière. Nous nous engageons à faire un projet pour 125,000 fr. Si ce projet vous plaît, on l'exécutera ; si le Conseil ne partage pas notre manière de voir, vous direz : Non Présentez-nous un projet plus cher. Nous ferons tout ce que vous voudrez. On pourrait voter sur ce point.

M. RIGAUT. — M. Gavelle parle de dépense de luxe à faire place de la République ; évidemment, on ne peut en faire d'autres, mais avant de faire ces dépenses de pur luxe place de la République, il serait plus utile et même plus urgent de disperser cette somme sur différents points pour des assainissements nécessaires et des embellissements.

M. le MAIRE. — Il faut faire honneur aux volontés et aux intentions du testateur.

M. GAVELLE. — M. Rigaut a raison, mais le légataire a dit : faites du luxe et donnez du bien-être. Eh bien, nous disons : le luxe, nous le remplaçons place de la République.

M. RIGAUT. — Le luxe est relatif. Pour ceux qui manquent d'air, le luxe n'est pas ce que vous voulez faire.

M. VERLY. — Nous discutons depuis quelque temps, permettez-moi de le dire, sur des pointes d'aiguilles. Les termes du testament sont formels, et l'interprétation de M. Rigaut est fantaisiste. La Commission des travaux nous avait apporté un rapport raisonnable et juste. La Municipalité dit : laissez-nous faire, nous vous présenterons un projet. Si vous ne le jugez pas bon, vous ne l'adopterez pas. Il est donc inutile de perpétuer cette discussion, les propositions de l'Administration laissent la question entière : votons donc sur ce principe. Pour moi, je déclare que je voterai des deux mains

M. le MAIRE. — Je mets aux voix la proposition de la Commission des travaux sur les deux points.

M. GAVELLE. — Je propose un amendement. Je demande qu'au lieu de spécifier que l'on fera quatre squares, la Commission et le Conseil disent : « plusieurs squares », de façon à ne pas nous enfermer dans un cercle trop étroit. Etant entendu qu'il n'y a rien de définitif dans cette décision, nous apporterons un projet. Peut-être alors vous proposerons-nous seulement trois squares, comme peut-être aussi nous vous en proposerons cinq, peu importe. Nous demandons simplement que nous ne nous enfermions pas, dès à présent, dans le chiffre quatre, car nous ne pourrions peut-être pas aboutir. Laissez-nous la faculté de vous proposer un chiffre différent.

M. CASSE. — Je demande que l'on ne se lie pas les mains par l'adoption du terme square. On ne peut pas faire de squares dans de certains endroits, tandis qu'on peut les embellir avec des rangées d'arbres.

M. le MAIRE. — L'Administration se rallie à l'amendement de M. Gavelle. Je mets donc aux voix les conclusions de la Commission des travaux, amendées par M. Gavelle et par M. Casse, qui demande que l'on joigne le mot plantations à celui de squares.

Les conclusions de la Commission des travaux, amendées par MM. GAVELLE et CASSE, sont adoptées.

Le Conseil,

Décide que les fonds à provenir du legs de M. Lardemer, seront employés par moitié à l'embellissement de la place de la République, et par moitié à la création de plusieurs squares et plantations dans différents quartiers de la Ville.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 février 1895, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux une proposition de M. le Maire pour l'assurance complémentaire des propriétés communales contre l'incendie et la rectification de risques repris dans la police générale.

*Assurances.*  
—  
*Police*  
*complémentaire.*  
—

La Commission des Travaux est d'avis qu'il y a lieu d'approuver cette proposition sans s'arrêter à la protestation dont elle est l'objet.

La Compagnie l'*Union générale du Nord* avait demandé à la Municipalité une part dans les assurances des Bâtiments Communaux ; mais il n'y a pas possibilité de faire entrer cette Compagnie dans la répartition, du moins quant à présent, parce qu'il faudrait refaire un nouveau traité, qui ne peut prendre date qu'au 1<sup>er</sup> mars.

Il aurait donc fallu dénoncer en décembre dernier. Par conséquent, il faut en rester là jusqu'à décembre 1896, époque à laquelle il y aura probablement lieu de réserver une part à cette Compagnie.

M. VERLY. — Le rapport ne dit pas sur quel monument ou propriété municipale porte l'assurance en question.

M. le MAIRE. — Il s'agit, en l'espèce, d'assurer des bâtiments récemment livrés à la Ville, et de modifier, sur la police générale, la situation et la gravité de certains risques. Il ne s'agit aucunement de renouveler la police générale. A chaque renouvellement, de nouvelles sociétés d'assurances, ayant des représentants à Lille, sollicitent une participation dans nos assurances, et nous examinons alors le mérite de leurs offres. Tel n'est pas le cas actuel, je ne pourrais donner à la Compagnie dont il s'agit la moindre participation, sans renouveler complètement notre contrat d'assurances. Ce contrat, résiliable chaque année, ne peut être renouvelé avant le 1<sup>er</sup> mars prochain, et doit être dénoncé trois mois à l'avance.

M. BIGO-DANEL. — Cependant, cette Compagnie assurait autrefois la Ville. Pourquoi n'a-t-on pas continué à s'adresser à elle ?

M. le MAIRE. — A une certaine époque, l'Administration municipale, ayant constaté l'écart considérable qui existait entre les tarifs de divers assureurs, réclama

des Compagnies assureuses de la Ville des conditions plus avantageuses. Les Compagnies refusèrent nos propositions, se formèrent en syndicat, se mirent en quelque sorte en grève, et nous dûmes recourir à des Compagnies étrangères et à des Compagnies Françaises d'assurances mutuelles. Cette résolution a fait réfléchir nos assureurs français, qui ont enfin consenti aux modifications demandées et ont repris avec la Ville leurs relations interrompues. La Compagnie dont il s'agit présentement, qui était restée à l'écart, réclame maintenant, un peu vivement peut-être, sa réintégration ; je dois cependant vous dire qu'aucune Compagnie n'a le droit de s'imposer à notre choix et que nous nous réservons d'apprécier la valeur de ses garanties.

M. VERLY. — Du moment où vous nous dites qu'en mars, elle pourra rentrer dans le droit commun, nous n'avons pas à insister.

M. le MAIRE. — Je ne sais si cette Compagnie ne s'est pas présentée. Toujours est-il qu'elle n'a pas pu être inscrite parmi les assureurs de la Ville.

M. VERLY. — Elle a dû se présenter, car nous avons reçu des protestations de cette Société.

M. le MAIRE. — Je n'ai pas eu connaissance de ces protestations. En mars, je tâcherai de la faire entrer en participation avec les Compagnies qui nous assurent.

M. VERLY. — On n'a pas le droit d'éliminer une Société. *L'Union générale* est une importante et honorable Compagnie. C'est elle qui assure le plus dans la Ville.

M. le MAIRE. — Ces considérations ne peuvent nous obliger ; nous avons des renseignements à prendre sur la manière dont les Compagnies règlent leurs sinistres.

M. VERLY. — Je vous affirme que c'est une Compagnie très sérieuse.

M. GRONIER-DARRAGON. — La Ville de Lille a fait appel aux Compagnies représentées à Lille ; ces Compagnies se sont syndiquées pour imposer des prix exagérés, de sorte que la Municipalité a dû s'adresser à des Compagnies étrangères. La plupart des Compagnies évincées ont reconnu leur erreur et nous ne leur avons pas tenu rancune. M. Meunier, qui était président du Syndicat, a pris plus de temps à réfléchir et a demandé à son tour une part dans le contrat. Il n'y a point eu d'hostilité de la part de la Ville, puisqu'elle a accepté sa Compagnie comme assureur des bâtiments des Facultés pour le compte de l'entrepreneur. Si M. Meunier n'est pas content, je le regrette pour lui. Le Maire promet d'étudier sa proposition au prochain renouvellement de la police, c'est tout ce que nous pouvons faire.

M. le MAIRE. — Messieurs, il est impossible de discuter ici des questions aussi personnelles.

M. VERLY. — Je dois cependant répondre à M. Gronier.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas dans l'ordre du jour ; nous avons simplement à voter sur l'opportunité d'une opération d'assurance des Bâtiments Communaux contre l'incendie.

M. VERLY. — Alors, je demande que dorénavant, lorsqu'il sera question d'assurer les propriétés communales, il n'y ait d'exclusion pour aucune Compagnie importante.

M. le MAIRE. — Nous ne pouvons pas cependant être assurés par toutes les Compagnies du monde.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il faut simplement que les choses restent en l'état où elles sont, au moins jusqu'au mois de mars, époque à laquelle on pourra probablement réserver une part à cette Compagnie.

M. le MAIRE. — Le Conseil est seul juge des contrats ; je les lui sou mets, mais je ne puis entrer dans des discussions de personnes. Soyez assurés que je cherche, autant que possible, à répondre aux désirs légitimes de mes concitoyens.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

---

Commission des travaux. — Rapport de M. ROCHART.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des travaux une question de déplacement et d'aménagement du commissariat de police du premier arrondissement.

Tout d'abord, nous reconnaissons que l'installation du commissariat actuel ne pouvait subsister à l'Hôtel-de-Ville, dont les locaux anciens doivent être affectés, comme vous le savez et l'avez voulu, aux bureaux de l'Etat-Civil.

*Commissariat  
de police.*

—  
*Transfert.*

D'autre part, les confins de cet arrondissement ne déterminent pas précisément leur centre vers la Mairie, mais bien plutôt vers l'Esplanade, où justement la Ville possède un local appropriable à cet effet. C'est le dépôt de pompes situé façade de l'Esplanade, presque en face du pont Napoléon.

Le commissariat sera là placé plus au centre de l'arrondissement, dont voici d'ailleurs les délimitations :

Canal de la Haute-Deûle, terrain militaire de la citadelle et glacis de la porte Saint-André, la Basse-Deûle à la traversée des remparts, la rue militaire entre la Porte d'Eau et la Porte d'Ypres, la place Saint-André, la rue Saint-Pierre, la rue de la Monnaie jusqu'à la rue au Péterinck, la place aux Oignons, la rue des Vieux-Murs, la rue des Trois-Mollettes, la rue Doudin, la rue Royale, la rue Esquermoise, la Grande-Place, côté des cafés, la rue Neuve, la rue de Béthune, la place de Béthune, la place Richebé, et le boulevard de la Liberté jusqu'à l'écluse de la Haute-Deûle.

Ce choix ne pouvait que réunir nos acceptations, d'autant plus que la propriété choisie nous appartenant, nous évitait une grande partie de la dépense.

Nous nous sommes rendus sur place pour examiner les lieux, leur convenance et celle des modifications à apporter à l'immeuble :

Rien n'est plus facile que d'y créer un cabinet pour le commissaire, un autre pour son secrétaire, un corps-de-garde, ainsi que les annexes indispensables à tout poste de police. A ce point de vue, pas de difficulté. Restait la question de savoir si cette installation n'était pas de nature à gêner ou troubler le service de l'école de filles, dont les salles se trouvent au-dessus des locaux. Nous avons considéré les lieux et nous avons vu que le couloir commun ne donnait aucune gêne, attendu que de ce côté ne se trouve qu'une loge de concierge. D'ailleurs, sans contact avec le poste de police qui se trouve à l'opposé, et qu'en ce qui concerne les enfants et les maîtresses, leur entrée est absolument séparée de ce couloir ; elles entrent par un vestibule séparé par la loge du concierge. Donc, point de contact possible entre ces deux éléments, véritablement différents, de la population.

Les classes, à l'étage, n'ont sur les cours que des jours très supérieurs, qui empêchent la vue des choses qui pourraient se produire par les détenus provisoires du poste.

En résumé, votre Commission ne voit nul empêchement à cette installation. Le crédit de 13.000 francs qui s'y réfère et qui vous est demandé, est d'ailleurs décomposé estimativement par la Direction des Travaux et nous y avons reconnu une certaine modestie de la dépense.

Dans ces conditions, Messieurs, nous vous prions de vouloir bien voter, conformément aux conclusions de votre Commission des Travaux :

1<sup>o</sup> Le choix du lieu de transfert du poste et du commissariat de police du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

2<sup>o</sup> La dépense de 13.000 francs qui s'y réfère.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Je suis un peu surpris que la Commission des Travaux veuille transporter le poste et le commissariat du 1<sup>er</sup> arrondissement, façade de l'Esplanade. On dit, dans le rapport, qu'il sera plus au centre de l'arrondissement, mais il me semble qu'il sera plutôt sur la circonférence et à l'extrême limite, puisqu'au-delà il n'y a plus rien. L'arrondissement va depuis la Porte Saint-André jusqu'à la place Richebé. Eh bien, si vous le mettez, ce commissariat, façade de l'Esplanade, vous le mettez à l'extrême limite de l'arrondissement, et alors, quoi qu'on dise, il n'est pas au centre ; ce sera forcer les gens qui auront besoin du commissaire, à aller dans un endroit éloigné et désert. Je pense donc que si on veut réellement le placer au centre, ce n'est pas là qu'il faut le mettre.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas sans mûres réflexions que nous avons fait cette proposition. L'endroit où nous voulons transférer le commissariat touche à la promenade publique ; c'est là que le service de police de jour et de nuit est le plus important, particulièrement en temps de Foire. Il n'y a pas de point où la police ait un intérêt plus grand à se trouver ; c'est pour elle un centre d'action, c'est pourquoi nous avons cru bien faire en mettant sur ce point un représentant de la police qui puisse prendre des mesures immédiates dans les foules, les spectacles, les rixes ; et la population serait certes très satisfaite de voir, en face de l'Esplanade qui en tant besoin, un poste de police bien organisé.

M. BRACKERS D'HUGO. — Un service de police doit se trouver au centre des habitations qu'il doit protéger, où on peut en avoir besoin incessamment. Il serait mieux dans la rue de la Chambre-des-Comptes, où des terrains sont libres ; ce serait là le vrai centre de l'arrondissement.

M. le MAIRE. — Ce serait à deux pas du commissaire central et de la permanence, dans un endroit déjà protégé ; tandis qu'il est nécessaire de porter plutôt la surveillance sur tous les points de la circonférence, et d'y voir des agents en permanence ; nous avons choisi un point où le contact avec le danger et la foule est plus nécessaire ; si vous voulez rapprocher le commissariat de police du commissariat central, ce n'est pas la peine de le changer de place. Nous le déplaçons précisément parce que nous avons besoin d'un agent supérieur de la police sur l'Esplanade.

M. BRACKERS D'HUGO. — Vous le déplacez surtout parce que vous avez besoin des locaux qu'il occupe à l'Hôtel-de-Ville. Mais ce que je blâme surtout, c'est de placer un commissariat dans un immeuble où se trouve déjà une école de filles. Un poste peut recueillir des blessés, des malades, quelquefois des personnes atteintes de maladies dangereuses ; et vous aurez dans ce poste de police des agents qui peuvent prendre contact avec les petites filles de l'école et apporter parmi elles les germes de maladie. Ce n'est pas la place d'un poste de police dans un immeuble où se trouve une école de filles. On dit qu'il y aura un couloir spécial pour l'école, un autre pour le commissariat, cela n'est pas suffisant pour empêcher les contacts dangereux. Rappelez-vous qu'un commissaire de police a été victime de la maladie, en présidant à une désinfection dans son arrondissement ; je rends hommage à sa mémoire, les commissaires de police font leur devoir, ils l'ont fait, ils le feront encore. On peut compter sur eux. Eh bien ! rien de plus vraisemblable que le commissariat que vous voulez placer dans cette école ne devienne un danger pour les enfants qui la fréquentent.

M. GAVELLE. — Il faut tenir compte qu'il est hors de doute que le typhus ne s'attrape absolument que par le contact.

M. BRACKERS D'HUGO. — On ne sait jamais comment on le gagne.

M. GAVELLE. — Je vous demande pardon. Renseignez-vous auprès des personnes compétentes, elles vous diront que le typhus ne se gagne pas autrement que par le contact direct.

M. RIGAUT. — Le bureau de police projeté sur l'Esplanade pourrait servir, sans doute, pendant la Foire ; mais pendant le reste de l'année cet endroit est désert. Il n'y a pas de circulation, les habitants y sont rares, je ne vois pas bien à quoi servirait un commissariat de ce côté. Il serait mieux du côté de la rue Esquermoise, rue de la Barre, dans un endroit où il y a de la population et de la circulation, mais pas où vous voulez le mettre. En ce qui concerne l'école, il est impossible, comme le dit M. Brackers d'Hugo, d'installer un commissariat de police dans une école. Qui est-ce qui fréquente le commissariat ? les mauvais sujets, les ivrognes. Doit-on offrir en permanence de pareils exemples à des enfants ?

M. GAVELLE. — Et aussi de bons citoyens, qui ont des plaintes à formuler.

M. CRAMETTE. — Il y a souvent des scandales à la porte des commissariats ; c'est un spectacle qui ne convient guère à une école.



M. RIGAUT. — Le local n'est pas assez vaste pour qu'on puisse faire deux établissements aussi différents. Il existe une cour qui servait autrefois de dépôt de matériaux de voirie. Il serait plus sage de la donner à l'école qui en a tant besoin et qui est à peu près la seule n'ayant ni cour ni jardin.

M. GAVELLE. — Le commissaire est à l'Hôtel-de-Ville, ce n'est pas sa place. Il y en un place Saint-Martin, un autre place Jacquart ; nous avons donc proposé de placer le commissaire du 1<sup>er</sup> arrondissement à l'Esplanade, et si nous avons proposé cela, c'est volontairement, parce que cela répond à un besoin réel. Il est maintenant absolument nécessaire que les gardes spéciaux qui voyagent dans les promenades aient un point de ralliement le plus rapproché possible, c'est celui-là que nous voulons établir. Si vous trouvez des obstacles sérieux à ce que ce commissariat soit installé dans le local que nous avons proposé, il faudra que nous cherchions un autre immeuble dans le voisinage, car ce n'est pas au hasard que nous avons demandé de mettre un poste en cet endroit. Il y a nécessité d'avoir un commissariat de police de ce côté. Si vous trouvez mauvais de le mettre à côté de l'école de filles, nous rechercherons un autre terrain, mais nous ne pouvons pas le rapprocher de l'Hôtel-de-Ville, où il y a déjà deux commissaires de police, le commissaire central et le commissaire de permanence. Ce n'est pas la place d'un troisième.

M. RIGAUT. — Le but poursuivi par l'Administration est très louable, mais je pense qu'un simple poste installé en cet endroit, comme celui de Canteleu, serait suffisant. Il faut un poste où puissent se rallier les agents chargés de la surveillance du quartier ; quant au commissariat lui-même, il pourrait très bien se trouver, comme le disait M. Brackers d'Hugo, dans les environs de la rue Thiers, où se trouvent une grande quantité de terrains.

M. le MAIRE. — Messieurs, le quartier où on se propose d'installer le commissariat est le quartier des foules, c'est le quartier de la Foire ; il ne se passe pas une fête publique, soit à la Pentecôte, soit pour le 14 juillet, sans que la foule ne soit appelée à l'Esplanade. Nous avons besoin d'un commissaire de police, chargé de surveiller cet endroit si important des promenades publiques, et chaque jour nos concitoyens demandent plus instamment cette installation. Si le voisinage de l'école vous déplaît nous chercherons un autre endroit, mais nous vous demandons que d'approuver en principe le lieu que nous avons choisi.

M. RIGAUT. — Au coin de la rue Négrier, se trouve un petit rez-de-chaussée qui sert de poste de police pendant la foire. Il serait peut-être suffisant pour le but que vous poursuivez.

M. GAVELLE. — Ne vous creusez pas la tête pour chercher des locaux ; nous en chercherons un autre dans les mêmes parages, si vous le voulez.

M. BOUCHERY. — On pourrait installer le commissariat dans l'école et faire alors une école entre Saint-André et Sainte-Catherine. J'appuie de toutes mes forces la proposition qui nous est faite par l'Administration, et je demande qu'on vote pour l'installation du commissariat là où on le propose ; en même temps je demande qu'on s'occupe de la création d'un groupe scolaire dans ce quartier.

M. BARBE. — Au moment où le rapport nous est parvenu, nous avons déjà examiné cette question de l'école ; nous savions qu'il y avait une école de filles installée à l'Esplanade, dans des conditions défavorables, une école maternelle rue Princesse, qui est difficilement habitable, une autre de garçons rue Saint-Sébastien, dont l'accès est très défectueux, et nous pensions qu'il y avait lieu de doter le quartier Saint-André d'un groupe scolaire. Ce quartier a aussi besoin d'un commissariat de police et je suis heureux que le Conseil se rende compte aujourd'hui que le poste serait un voisinage désagréable pour l'école. Cela contribuera à prouver qu'il faut dans ce quartier un groupe scolaire installé dans des conditions acceptables. Je suis persuadé que le Conseil nous donnera son approbation. En attendant, je repousse l'installation d'un poste de police dans une école.

M. RIGAUT. — Il y a quinze ans que nous cherchons à établir ce groupe ; nous attendons toujours sa réalisation et nous attendrons sans doute encore longtemps ; aussi, je crois préférable de chercher dès à présent un autre local pour le commissariat.

M. GAVELLE. — Vous avez une école mal installée, vous pouvez la transporter ailleurs, tandis que le commissariat sera là très bien placé.

M. BIGO-DANEL. — Nous reconnaissons tous que le commissariat sera là bien placé, mais il ne faut pas le faire venir dans ce local avant que l'école de filles ait été transférée ailleurs.

M. le MAIRE. — Nous ne demandons pas mieux que de tenir compte des observations et des désirs du Conseil ; nous n'y mettons pas d'amour-propre.

M. BOUCHERY. — Dans nos quartiers, il n'y a pas assez de police.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je suis d'accord avec M. Bouchery, mais je ne crois pas que la population demande que ce commissariat soit installé façade de l'Esplanade ; si on le mettait rue Saint-André, il serait beaucoup mieux placé.

M. BOUCHERY. — Il s'y trouve des maisons à vendre qu'on pourrait obtenir dans des conditions avantageuses.

M. BIGO-DANEL. — Laissez l'Administration chercher.

M. GAVELLE. — La discussion ne peut dévier ainsi. Il ne faut pas que chaque conseiller vienne dire personnellement ce qu'il veut. Voulez-vous, oui ou non, que le commissariat soit installé dans l'école de filles de l'Esplanade ? Pour nous, nous n'y voyons pas d'inconvénients, attendu que l'école ne doit pas rester dans ce local. Votons sur cette question qui nous divise.

M. BIGO-DANEL. — Il serait opportun de chercher un autre que celui proposé.

M. GRONIER-DARRAGON. — Toute cette discussion prouve que la question n'est pas assez mûre pour être tranchée maintenant. Il faut la renvoyer à l'Administration ; elle pourra s'inspirer de ce qui vient d'être dit.

M. le MAIRE. — Je demande au Conseil de statuer au moins sur le principe de transfert à l'Esplanade.

Le Conseil, admettant en principe le transfert du 1<sup>er</sup> arrondissement de police, à l'Esplanade ;

Dit qu'il y a lieu de chercher un autre local que celui proposé.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux a examiné le projet d'achat d'un immeuble nécessaire à l'agrandissement de la place du Concert, dont les maisons doivent être acquises tôt ou tard pour la réalisation du dégagement.

Pour le moment, une seule offre paraît pouvoir être prise en considération, c'est celle de M. Narcisse Corman, propriétaire, qui propose à la Ville, pour le prix de 25.000 francs, une maison sise à l'angle de la place du Concert et de la rue Saint-Pierre.

*Achat d'immeuble*  
—  
*Place du Concert.*  
—

Nous avons examiné sur les lieux cet immeuble, nous trouvons le prix demandé un peu élevé.

L'estimation de la direction des Travaux est de 22.500 francs, mais cette maison nous ayant paru en mauvais état d'entretien, votre Commission serait d'avis d'en offrir la somme de 20.000 francs, ceci pour éviter d'aller devant le jury, qui est souvent dur pour la Ville.

Dans ces conditions, nous proposons au Conseil de donner un avis favorable et de voter la somme de 20 000 francs pour cette acquisition.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 20.000 francs, sauf à en demander ultérieurement l'imputation sur fonds d'emprunt.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Ecoles.*  
—  
*Section de Fives.*  
—  
*Construction.*  
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre les projets préparés pour l'achèvement du groupe scolaire du Mont-de-Terre, et pour l'agrandissement de l'école de la rue du Grand-Balcon.

La dépense s'élève à 281.180 francs, soit pour le groupe du Mont-de-Terre . . . . . 246.180 »  
et pour l'agrandissement de l'école de la rue du Grand-Balcon . . . . . 35.000 »  
Total . . . . . 281.180 »

Nous vous prions de vouloir bien confier l'examen de cette affaire à la Commission de l'Instruction publique.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Au cours des négociations engagées par la Commission des Travaux avec le propriétaire de la maison sise à l'angle de la place du Concert, nous avons été amenés à entrer en pourparlers avec M<sup>me</sup> veuve Wavrin-Claeyssens, propriétaire des deux immeubles restant encore à démolir pour arriver au dégagement complet de cette place.

*Achat  
d'immeubles  
—  
Place du Concert.  
—*

L'Administration Municipale a cru bien faire, en entretenant de ses négociations les membres de la Commission des Travaux, qui avaient été délégués pour l'acquisition de l'immeuble de M. Corman, et nous vous proposons de décider l'acquisition de ces deux immeubles pour le prix de 100.000 francs, tel qu'il résulte de l'évaluation faite de la valeur de ces constructions et du terrain à incorporer au sol de la place.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

La réalisation des trois projets qui viennent de vous être présentés, entraîne une dépense totale de 381.180 francs, qui se décompose comme suit :

*Emprunt  
d'un million.  
—*

Groupe scolaire du Mont-de-Terre . . . . .	246.180 »
Agrandissement de l'école de la rue du Grand-Balcon . . . . .	35.000 »
Dégagement de la place du Concert. . . . .	100.000 »
Total. . . . .	381.180 »

Cette dépense ne peut, vu son importance, et eu égard à sa nature même, être couverte au moyen des ressources ordinaires, et nous vous proposons de porter à 1.000.000 le montant de l'emprunt de 600.000 francs que vous avez voté le 27 juillet 1894.

Nous pourrions ainsi disposer d'une somme de 400.000 francs, dont le reliquat,

soit 18.820 francs, pourrait être affecté au paiement de l'immeuble de la place du Concert, dont vous avez déjà décidé l'acquisition.

Toutefois, afin d'assurer l'exécution sans retard des agrandissements projetés à l'école de la rue du Grand-Balcon, la somme nécessaire à l'exécution de ces travaux serait provisoirement prélevée sur les ressources disponibles.

Nous vous prions de confier l'examen de cette affaire à la Commission des Finances.

M. le MAIRE. — Ces trois rapports sont connexes, mais leur examen est du ressort de commissions diverses.

M. RIGAUT. — Ces rapports auraient dû être imprimés et distribués aux membres du Conseil.

M. GAVELLE. — Je ne vois pas l'utilité d'imprimer des documents aussi courts et aussi peu compliqués.

Le Conseil renvoie à la Commission de l'Instruction publique la question de construction et d'aménagement d'écoles.

---

M. GAVELLE. — Au cours de l'examen du rapport relatif à l'achat que vous venez de décider, moyennant 20.000 francs, d'une maison à l'angle de la place du Concert, la Commission a été mise au courant des négociations entamées avec les autres propriétaires, et la Commission s'est montrée favorable à l'acquisition du reste des constructions à démolir, si les propriétaires acceptaient un prix de 100.000 francs. Ce prix a été accepté, et nous venons demander au Conseil de décider l'acquisition de ce pâté de maisons pour terminer le dégagement de la place du Concert.

M. BERGUES. — C'est-à-dire que l'on a offert 19 ou 20.000 francs pour acquérir la maison qui se trouve au coin de la Place, l'estaminet; mais pourquoi donner maintenant 100.000 francs? on dirait qu'il n'y a qu'à prendre l'argent.

M. GAVELLE. — Vous faites partie de la Commission des Travaux; alors vous devez savoir....

M. BERGUES, interrompant. — Oui, j'en fais partie, mais je ne vois pas qu'il faille donner 100.000 francs.

M. GAVELLE. — Il avait été convenu avec la Commission des travaux....

M. BERGUES interrompant de nouveau.

M. GAVELLE. — Voulez-vous me laisser parler ? C'est intolérable ! Il avait été entendu qu'il était utile d'accepter le chiffre de 100.000 francs. Nous avons réussi à l'obtenir. Il avait été convenu entre le Président de la Commission des Travaux et le Directeur des Travaux que si l'on arrivait à ces 100.000 francs, vous accepteriez. S'il y a erreur, dites-le.

M. GRONIER-DARRAGON. — Cela n'a pas été discuté en commission.

M. GAVELLE. — Alors, il y a malentendu ; il faut renvoyer la chose devant la Commission des Travaux.

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux le projet d'acquisition de maisons place du Concert.

Il renvoie à la Commission des Finances le projet d'emprunt de un million de francs.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 février 1895 vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la liquidation de la pension du sieur Bazerque, Antoine, secrétaire de police, né le 27 janvier 1835, à Hiches (Hautes-Pyrénées).

Entré dans le service de la police le 13 janvier 1870, il comptait au 15 janvier 1895, 25 ans et 2 jours de services, avec un traitement moyen de 1.850 francs pendant les trois dernières années de service.

L'Administration Municipale propose de fixer la pension du sieur Bazerque, d'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, qui règle la pension des employés sédentaires à 30 ans de services et 60 ans d'âge, et au 60<sup>e</sup> du traitement moyen pendant les trois dernières années.

*Caisse  
des retraites.  
—  
M. Bazerque.  
—  
Police.  
—*

La Commission des Finances pense que les secrétaires de police ne doivent pas être considérés comme employés sédentaires et que leur temps de services doit compter comme service actif, étant donné les dérangements auxquels ils sont en butte.

Considérant que, dans ce service, les heures de travail ne peuvent être régulières ;

Considérant qu'à toute heure de jour ou de nuit, ils peuvent être appelés à suivre le commissaire de police, soit pour enquête ou informations ; qu'ils sont appelés à tour de rôle à passer la nuit à la permanence ; qu'il n'est tenu aucun compte des heures de travaux supplémentaires ;

Considérant en outre qu'un secrétaire de police ne perd pas son rang dans le service actif de la police auquel il appartient, puisque de secrétaire, il peut passer brigadier, sous-inspecteur ou redevenir simple agent. C'est donc bien du service actif, et la pension de ces employés doit être réglée d'après le dernier paragraphe des articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, c'est-à-dire à 25 ans de services et 55 ans d'âge, et à la moitié du traitement moyen pour les 25 ans de service actif, avec un accroissement de 1/40 pour chaque année de service en sus des 25 ans.

Cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen pendant les trois dernières années . . . . . 925 francs.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Bazerque, à partir du 15 janvier 1895, une pension de 925 francs.

M. BRACKERS D'HUGO. — L'Administration, dans les propositions qu'elle avait faites, avait demandé pour Bazerque, en raison de ses bons services, une gratification de 925 francs. Le rapport du Commissaire central, qui se trouve dans le dossier, donne les meilleurs renseignements sur la conduite et les services de cet agent.

C'est à la suite de ce rapport que l'Administration avait proposé la gratification dont il s'agit ; je demande au Conseil de la voter.

M. CRAMETTE. — La pension de Bazerque avait d'abord été établie au 60° du traitement moyen, taux adopté pour les employés des services sédentaires. La Commission, estimant que la fonction de secrétaire de police devait être considérée comme service actif, a augmenté sensiblement la pension proposée, en la liquidant au 40° du traitement moyen. En raison de cet avantage, et comme nous avons personnellement des renseignements peu favorables, la Commission a été d'accord pour ne pas accepter la gratification.



M. RIGAUT. — L'augmentation de pension est une large compensation.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il avait été entendu qu'il lui serait accordé une gratification ; que la Commission aurait proposé au moins un trimestre. Je demande qu'il soit accordé au moins un trimestre ; il n'y a aucune raison pour ne pas accorder cette gratification ; un pareil refus fait à un employé qui prend sa retraite, équivaut à un blâme. Et sur quoi vous basez-vous pour refuser ? Vous dites : l'Administration avait proposé une pension de 771 francs, nous accordons davantage. C'est très bien, mais en faisant cela, la Commission n'a pas entendu faire une faveur à l'employé, mais lui attribuer son droit ; la question de gratification reste à résoudre. Je viens de vous donner de bons renseignements sur l'employé, qui a toujours eu, dit-on, une conduite irréprochable.

M. RIGAUT. — Il est impossible de discuter une question personnelle en séance publique.

M. CRAMETTE. — On n'accorde de réelle gratification que quand l'employé a fait un temps de service supplémentaire. Or, M. Bazerque a juste 25 ans de services, deux jours après il demandait sa retraite.

M. BIGO-DANEL. — C'est encore une question toute personnelle. L'on ne peut examiner ce genre de réclamations qu'en séance de la Commission.

M. GAVELLE. — Je demande un vote immédiat sur la liquidation de pension, parce qu'en renvoyant le tout à la Commission, vous allez faire attendre sa retraite à cet employé ; votez-lui la pension et renvoyez seulement à la Commission la question de gratification.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et renvoie à la Commission des Finances, pour qu'elle donne son avis sur la gratification proposée.

---

## Commission des Travaux. — Rapport de M. MAQUART.

MESSIEURS,

*Distribution d'eau*  
—  
*Place de*  
*Tourcoing.*  
—

La réalisation de l'alignement de la rue des Frères-Vaillant et la mise en valeur du terrain à front de la place de Tourcoing, nous imposent le devoir de desservir en eau potable les maisons que l'on y construit actuellement.

La canalisation nouvelle à établir mesurera 529 mètres de longueur, dont 105 mètres pour la rue des Frères Vaillant, 372 mètres pour les deux côtés de la place de Tourcoing, et 52 mètres pour la rue de la Bassée; elle entraînera une dépense de 5.500 francs.

Vu le rapport du Directeur des Travaux Municipaux, en date du 9 mars 1895, et celui de M. le Maire en date du 8 avril 1895;

La Commission des Travaux, à l'unanimité, vous prie de voter le crédit de 5.500 francs demandé.

Les tuyaux seraient fournis par M. Mathelin et posés par M. Degoix, entrepreneurs ordinaires de l'entretien de la distribution d'eau, et aux conditions de leurs adjudications respectives.

La fourniture des joints brevetés sera faite, comme à l'ordinaire, par la maison Delperdange.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.500 francs



## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Société hippique*  
*française*  
—  
*Subside.*  
—

En exécution de délibérations prises par le Conseil Municipal les 17 juillet 1875 et 27 juin 1884, des traités ont été passés entre la Ville de Lille et la Société hippique française pour la tenue à Lille, chaque année, pendant 20 ans, d'un concours hippique,

à charge par la Ville de servir à la Société une subvention annuelle de 5.000 francs, et par la Société de distribuer au minimum 25.000 de prix aux exposants.

Ces traités sont expirés en 1895, et la Société en demande le renouvellement.

Toutefois, en raison de l'incertitude où elle se trouve actuellement d'obtenir le maintien des locaux dont elle dispose à Paris et d'où elle tire le plus clair de ses revenus, la Société ne demande ce renouvellement que pour deux années, 1896 et 1897.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à traiter dans ces conditions avec la Société hippique française.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS.

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet préparé pour la construction de l'Institut Pasteur, dont vous avez décidé la création dans votre séance du 9 novembre 1894.

*Institut Pasteur*  
—  
*Construction.*  
—

La dépense totale de la construction de l'Institut est évaluée à 330.000 francs, mais la souscription a produit à ce jour environ . . . . . 250.000 »  
Les dépenses déjà faites et non réglées s'élèvent à environ . . . . . 60.000 »

Il reste disponible . . . . . 190.000 »

et nous vous demandons de décider l'ouverture d'un crédit de 140.000 francs, après examen de l'affaire par la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Ecoles  
Académiques et  
Conservatoire  
—  
Mise au Concours.*

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de programme du concours à ouvrir pour la construction, sur la place Sébastopol, d'une école des Beaux-Arts et d'un Conservatoire de musique.

Nous vous prions de vouloir bien confier l'examen de ce programme à la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Bureau de Bien-  
faisance.  
—  
Compte adminis-  
tratif 1894.*

Nous déposons sur le bureau du Conseil le compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour 1894.

Il se balance par un excédent de recettes de 25.706 fr. 07.

Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ce compte à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par deux délibérations en date du 3 mai 1895, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner :

1<sup>o</sup> Aux enchères publiques, sur la mise à prix de 41.542 francs 60 centimes, deux parcelles de terrain situées à Lille, rues de Condé et de Bapaume et rue Neuve-des-Meuniers.

2<sup>o</sup> Amialement, au profit de M. Carpentier, pour le prix principal de 340 francs le domaine direct de 5 mètres carrés, 61 décimètres carrés, détachés de la propriété emphytéosée rue de l'Entrepôt, 14, et réunis à celle lui appartenant, rue du Pont-Neuf, N<sup>o</sup> 13.

Nous vous proposons, Messieurs, de soumettre ces délibérations à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Ventes  
d'immeubles.  
—*

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte administratif des Hospices pour l'exercice 1894, arrêté par un excédent de dépenses de 69.716 fr. 40.

Nous vous proposons, Messieurs, de confier l'examen de ce document à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Hospices  
—  
Compte adminis-  
tratif 1894.*

## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Legs Delorme*  
—  
*Ventes*  
*d'immeubles.*  
—

Aucun des immeubles légués par M<sup>me</sup> Delorme aux Hospices, n'étant propre à l'installation ou à l'aménagement de l'Hospice spécial que la testatrice a voulu fonder, M. le Préfet, suivant les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, a invité l'Administration hospitalière à voter l'aliénation des immeubles.

Par délibération du 6 avril 1895, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner lesdits biens aux enchères publiques et d'employer partie du prix à l'acquisition du terrain et à la construction de l'établissement spécial que la testatrice a ordonné de créer, et le surplus à l'achat de rentes sur l'Etat 3 0/0 pour former le fonds de dotation du nouvel Hospice.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Ventes*  
*d'immeubles.*  
—

Par délibération des 26 janvier, 9 février, 2 et 23 mars et 18 mai 1895, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre :

## I. Amialement :

1<sup>o</sup> A la Compagnie du chemin de fer du Nord, moyennant le prix de 1.154 francs, 20 centimes, une bande de terrain de un mètre de largeur et d'une contenance de 1 are 99 centiares sis à Saint-André, à l'effet d'ouvrir un fossé le long de la voie ferrée.

La Compagnie acquéreuse paierait aux Hospices l'intérêt du prix de la vente à 5 0/0 à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain si ce prix n'était pas encore acquitté à cette époque ;

2° A M Adolphe Bourel, pour le prix de 10.000 francs, le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue Grande-Allée, n° 19, avec portion d'allée sous le n° 17 bis, d'une contenance de 218 mètres, 93 décimètres carrés.

M. Bourel est détenteur de cette propriété, suivant bail emphytéotique expirant le 23 septembre 1898, sans canon d'arrentement.

Le prix serait employé en rente 3 0/0 sur l'Etat ;

3° A M. Alphonse Mahieu, moyennant le prix de 10.000 francs, le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue Grande-Allée, n° 41, d'une contenance de 175 mètres carrés, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 23 septembre 1898, au canon annuel de 56 litres, 72 centilitres de blé.

Le prix de vente serait employé jusqu'à concurrence de 7.000 francs à l'installation et aménagement du pavillon du croup et 3.000 francs à la souscription pour l'installation à Lille d'un Institut bactériologique ;

4° A M. Alphonse Marissal, le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue Saint-Sébastien, n° 7, d'une contenance de 80 mètres carrés, 27 décimètres, moyennant le prix de 6.720 francs.

Cette propriété est tenue en emphytéose par le sieur Marissal, suivant bail prenant fin le 23 septembre 1899, au canon annuel de 2 hectolitres, 10 litres, 42 centilitres de blé.

Le prix serait employé en rente 3 0/0 sur l'Etat.

## II. Aux enchères publiques :

1° Sur la mise à prix de 138.100 francs, proposée par M<sup>me</sup> Wattine-Grandel, le domaine direct des maisons sises à Lille, rue Grande-Allée, n° 232, contenant 1.364 mètres, 22 décimètres carrés ; rue Nationale, n° 236, contenant 82 mètres, 49 décimètres carrés ; rue Nationale, n° 234, contenant 83 mètres, 30 décimètres carrés ; rue Nationale, n° 228, contenant 417 mètres, 20 décimètres carrés.

2° Le droit, jusqu'au 23 septembre 1898, par ladite dame Wattine-Grandel, d'acquérir le domaine direct de l'arrentement, rue Nationale, 230, y compris la grande porte cochère, contenant 136 mètres carrés, 34 décimètres, pour le prix de 18.951 francs et une bande de 1<sup>m</sup>50 à 30 mètres sur 20 à 30 mètres de profondeur, y compris la portion de mur longeant cette bande, au fond de la propriété rue Nationale, n° 232, de façon à pouvoir relier cette propriété à la rue Grande-Allée par un passage de voiture. Ce terrain, qui serait pris sur l'arrentement de M. Paul Grimonprez, serait payé aux Hospices à raison de 35 francs le mètre carré.

M<sup>me</sup> Wattine-Grandel s'est engagée à acheter en bloc ces propriétés pour le prix ci-dessus déterminé, si lors d'une adjudication publique, qui serait tentée d'abord par

partie, il ne se présentait aucun acquéreur à un prix supérieur à celui qu'elle offre.

Le prix de vente serait employée en rente 3 o/o sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de soumettre les délibérations précitées des Hospices à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1894.

Ils présentent les résultats suivants :

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel.*  
—  
*Compte adminis-  
tratif 1894.*

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes . . . . .	1.612.959 98
Dépenses . . . . .	1.424.286 74
Excédent de recettes . . . . .	188.673 24

FONDATION MASUREL

Recettes . . . . .	327.278 08
Dépenses . . . . .	101.957 32
Excédent de recettes . . . . .	225.320 76

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces documents à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---



Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les chapitres additionnels aux budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1895. Ils présentent les résultats suivants :

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel.*

*Budget  
additionnel 1895.*

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes supplémentaires . . . . .	191 673 24
Dépenses id. . . . .	32.679 50
Excédent de recettes. . . . .	158 993 74

FONDATION MASUREL

Recettes supplémentaires . . . . .	225.320 76
Dépenses id. . . . .	1 190 »
Excédent de recettes. . . . .	224.130 76

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces budgets à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1896. Ils présentent les résultats suivants :

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel*

*Budget pour 1896*

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires. . . . .	1.376.760 »
Dépenses » . . . . .	1.354.156 »
Excédent de recettes. . . . .	22.604 »

## FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires. . . . .	175.510 »
Dépenses » . . . . .	131.000 »
	<hr/>
Excédent de recettes. . . . .	44.510 »

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces budgets à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Compte d'adminis-  
tration pour 1894.*

Nous déposons sur le bureau du Conseil le compte administratif de la Ville, pour l'exercice 1894.

Il présente les résultats suivants :

Recettes . . . . .	15.434.297 58
Dépenses. . . . .	10.440.058 08
	<hr/>
Soit un excédent de recettes de. . . . .	4 994.239 50

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce compte à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les chapitres additionnels au budget de l'exercice 1895 :

Ils présentent :

En recettes . . . . . 5.120.516 80

En dépenses . . . . . 4.593.345 27

Soit un excédent de recettes de . . . . . 527.171 53

*Budget  
additionnel  
pour 1895.*

Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ce document à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal soumet à votre examen son compte de gestion pour l'exercice 1894.

Il présente en recettes . . . . . 9.267.557 27

» en dépenses . . . . . 10.440.058 08

Excédent de dépenses. . . . . 1.172.500 81

L'exercice 1893 ayant été clos avec un excédent de recettes de . 6.166.740 31

Le résultat définitif de l'exercice 1894, égal au résultat du compte d'administration, présente un excédent de recettes de . 4.994.239 50

*Compte de gestion  
du Receveur pour  
1894.*

Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté, et de réserver l'examen détaillé à la Commission des Finances pour le compte d'administration.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Dépenses  
imprévues  
—  
Ratification.*

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil Municipal, et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses, lorsque les dépenses ne se rapportent pas à un crédit régulièrement ouvert au budget.

Nous avons l'honneur de vous demander, après examen par la Commission des Finances, une délibération expresse, ratifiant les dépenses faites au cours de l'exercice 1894, et reprises en l'état analytique ci-joint.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Cimetières  
—  
Crédit supplé-  
mentaire.*

Le crédit de 34.934 francs, ouvert au budget de 1894 pour les cimetières, est insuffisant. Il manque 3.555 francs pour régler les dépenses effectuées pendant cet exercice.

Cette augmentation de dépense provient des réparations et des travaux d'aménagement intérieur effectués dans les logements des directeurs et concierges, de l'entretien des allées, et des réparations de monuments funéraires.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 3.555 francs pour permettre de régler ces diverses dépenses.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M. François Dufour, propriétaire à Bailleul, est concessionnaire au cimetière de l'Est pour 30 ans, commencés le 6 octobre 1889, d'un terrain de 3 mètres de surface n° 26.365, affecté à la sépulture de M. Jules Piéters.

M. Piéters ayant été exhumé le 31 juillet 1894 et transporté à Bailleul, le concessionnaire demande à rétrocéder le terrain à la Ville, moyennant le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir de la concession, soit la somme de 151 fr. 09.

Le prix payé par M. Dufour s'est élevé à la somme de 180 francs, dont 120 francs pour la part de la Ville et 60 francs pour le Bureau de Bienfaisance.

Conformément à l'avis donné par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 octobre 1891, nous vous proposons, Messieurs, de fixer le remboursement à la somme de 100 francs.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Cimetères*  
—  
*Règlement de*  
*concession.*  
—

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 19 du traité de gré à gré, passé le 24 août 1889 pour la construction d'un établissement de bains populaires, il a été accordé aux concessionnaires la franchise des droits d'octroi, tant sur les matériaux que sur les combustibles.

La Société des Bains Lillois n'ayant pas soumis à notre vérification, comme le portait l'article 4, tous les comptes, métrés et règlements de travaux, nous avons dû faire établir un décompte définitif, ce qui a retardé le règlement de cette affaire.

Aujourd'hui, nous sommes tombés d'accord avec les intéressés, pour fixer à

*Bains Lillois*  
—  
*Remise de taxes*  
*d'octroi.*  
—

6.519 fr. 50 le montant des droits d'octroi à rembourser à la Société des Bains Lillois.

Nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de pareille somme, sous la réserve que le décompte n'a été établi qu'en vue du remboursement des droits d'octroi et ne fixe nullement la valeur des constructions, en vue de la reprise de l'établissement de bains par la Ville, dans les conditions stipulées dans l'article 26 du traité.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Caisse  
des retraites.*  
—  
*M<sup>me</sup> veuve Vote*  
—  
*Octroi.*  
—

M<sup>me</sup> Blondelle, Angélique-Louise, née le 20 octobre 1825, à Lille, veuve de M. Vote, Louis-Désiré, ancien vérificateur d'octroi, décédé en possession d'une pension de 643 fr. 55 sur la Caisse des Retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant :

1° Que M. Vote et la dame Blondelle ont contracté mariage le 28 avril 1851 ;

2° Que M. Vote est décédé le 2 mai 1895 ;

3° Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Vote ;

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 321 fr. 77, à partir du 3 mai 1895, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M. Gitton, Alphonse, contrôleur de 3<sup>m<sup>e</sup></sup> classe de l'octroi, est décédé, laissant *M<sup>m<sup>e</sup></sup> veuve Gitton*  
une veuve et deux enfants âgés de 16 et 13 ans. *Octroi.*

M. Gitton comptait, au moment de son décès, 22 ans et 2 mois de services, avec un traitement moyen de 2.233 fr. 33 pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 825 fr. 09.

M<sup>m<sup>e</sup></sup> Crépin, Marie, veuve Gitton, née le 1<sup>er</sup> octobre 1842, à Haubourdin (Nord), demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille, constatant :

1<sup>o</sup> Que M. Gitton, Alphonse, et la dame Crépin, Marie, ont contracté mariage le 28 octobre 1876 ;

2<sup>o</sup> Que ledit M. Gitton est décédé le 30 Avril 1895 ;

3<sup>o</sup> Que les enfants Edouard-Alphonse et Jeanne-Marie Gitton, sont nés à Lille, les 23 janvier 1879 et 17 juillet 1882 ;

4<sup>o</sup> Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Gitton.

Le règlement de la Caisse des Retraites duquel il résulte, article 8, que la veuve Gitton a droit à la moitié de la pension de 825 fr. 09 qu'aurait pu obtenir le mari, soit 412 fr. 54.

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chacun des enfants, soit 82 fr. 50 pour les deux enfants, Edouard-Alphonse et Jeanne-Marie Gitton.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Gitton et de ses deux enfants à 495 fr. 04, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1895, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*M. Bouché.**—  
Octroi.  
—*

Le sieur Bouché, Louis, préposé hors classe de l'octroi, né le 10 mars 1840, à Villers-Plouich (Nord), demande la liquidation de sa pension de retraite.

Agé de plus de 55 ans, ce préposé comptera au 30 juin 1895, 30 ans et 4 mois de services actifs, avec un traitement moyen de 1.550 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de services, moitié du traitement moyen . . . . .	775 »
Accroissement de 1/40 <sup>e</sup> dudit traitement pour chaque année de services en sus, soit pour 5 ans et 4 mois . . . . .	206 67
Total. . . . .	981 67

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Bouché, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1895, une pension de 981 fr. 67.

De plus, en raison de ses bons services, nous vous prions de lui accorder une gratification de 800 francs, égale à un semestre de son traitement, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1895.

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*M. Cambié**—  
Musées.  
—*

Le sieur Cambié, Jean-Baptiste-Joseph, né le 5 avril 1835, à Marquette (Nord), garde au Musée d'Histoire naturelle, sollicite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, la liquidation de sa pension de retraite pour raison de santé.

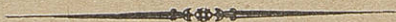


Cet employé comptait au 1<sup>er</sup> mai 1895, 11 ans et 10 mois de services, avec un traitement moyen de 300 francs pendant les trois dernières années.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Cambié, sur les fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1895, une pension de 59 fr. 16, calculée comme suit :

Pour 11 ans, 11/60 <sup>e</sup> de 300 francs . . . . .	55 »
Pour 10 mois, 10/12 <sup>e</sup> de 1/60 . . . . .	4 16
Total égal. . . . .	59 16

Renvoyé à la Commission des Finances.



### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le sieur Tricart, Louis-Joseph, receveur de 2<sup>m</sup>e classe de l'octroi, né le 20 septembre 1839, à Baisieux (Nord), demande la liquidation de sa pension de retraite.

Agé de plus de 55 ans, ce receveur comptera, au 30 juin 1895, 29 ans et 8 mois de services actifs, avec un traitement moyen de 2.000 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de services, moitié du traitement moyen . . . . .	1.000 »
Accroissement de 1/40 <sup>e</sup> dudit traitement pour chaque année de services en sus, soit pour 4 ans et 8 mois de services . . . . .	233 33
Total. . . . .	1 233 33

Vu l'état des services du sieur Tricart, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer sur les fonds de la Caisse des Retraites, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1895, une pension de 1.233 fr. 33.

De plus, en raison de ses bons services, nous vous demandons de lui accorder une gratification d'une demi-année de traitement, et d'ouvrir à cet effet un crédit de 1.000 francs.

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. Tricart  
—  
Octroi.  
—

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Enfant Benaux**Octroi.*

La dame Nathalie-Joseph Charlet, veuve de Georges-Alexandre Benaux, ancien préposé d'octroi, est décédée le 18 avril 1895, en possession d'une pension de 178 fr. 37.

Elle laisse un orphelin, Benaux, Léon-Georges-Alexandre, né le 10 février 1881, à Lille, enfant issu de son mariage avec le sieur Benaux.

Par application de l'article 10 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, l'enfant Benaux a droit au montant de la pension qui était servie à sa mère.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer, sur les fonds de ladite caisse, une pension de 178 fr. 37, à l'orphelin Benaux, Léon-Georges-Alexandre, à partir du 19 avril 1895, lendemain du décès de sa mère, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa dix-huitième année.

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*M<sup>me</sup> veuve Pottier**Police.*

M. Pottier, Henri-Jules-Désiré, né le 11 janvier 1847, à Merville (Nord), sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe, est décédé laissant une veuve et quatre enfants, dont trois âgés de moins de 18 ans.

M. Pottier comptait, au moment de son décès, 14 ans, 1 mois et 9 jours de services, avec un traitement moyen de 1.400 francs pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 329 fr. 19.

M<sup>me</sup> veuve Pottier, née Fruchart, Eugénie-Florine, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant :

Que M. Pottier et la dame Fruchart ont contracté mariage le 8 janvier 1876 ;

Que ledit M. Pottier est décédé le 12 juin 1895 ;

Que les enfants Henri, Désiré et Germain sont nés les 10 octobre 1880, 8 mars 1883 et 21 avril 1890 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Pottier ;

Le règlement de la Caisse des Retraites, duquel il résulte, art. 8, que la veuve Pottier a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 164 fr. 60 ;

L'art. 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chacun de ses enfants, soit 49 fr. 38 pour les trois enfants Henri, Désiré et Germain Pottier.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Pottier et de ses trois enfants à 213 fr. 98, à partir du 13 juin 1895, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Deruelle, Adélaïde, née le 19 janvier 1819, à Maubeuge (Nord), veuve de M. Pontié, Jean, ancien vérificateur d'octroi, décédé en possession d'une pension de 714 fr. 61, sur la Caisse des Retraites des services municipaux demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1<sup>o</sup> Que M. Pontié et la dame Deruelle ont contracté mariage le 18 octobre 1842 ;

*M<sup>me</sup> veuve Pontié*

—  
*Octroi.*

—

2° Que M. Pontié est décédé le 13 mai 1895 ;

3° Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Pontié.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 357 fr. 30, à partir du 14 mai 1895, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

*Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Vente d'immeuble  
—*

Dans votre séance du 8 avril dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une demande de vente d'arrentement provenant du Bureau de Bienfaisance.

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, par délibération en date du 7 décembre 1894, sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. Bécart, pour le prix de 11.000 francs, le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue Basse, 57.

Il résulte de l'enquête que cette propriété ne peut être acquise que par M. Bécart, son occupeur, et que le prix de 11.000 francs paraît avantageux.

En conséquence, Messieurs, votre Commission vous propose d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 avril dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Finances, l'examen d'une délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, en date du 11 janvier 1895, sollicitant l'autorisation de vendre amialement à M. Alfred-Julien-Gustave Delcroix, propriétaire à Paris, pour le prix de 105.000 francs, le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue Esquermoise, n° 7, et rue de Pas, n° 2, d'une superficie totale de 465<sup>m</sup>80, concédée à titre emphytéotique, pour une durée de 99 ans qui expireront le 22 mars 1899, moyennant un canon annuel de 70 hectolitres, 14 litres, 14 centilitres de blé, représentant un revenu moyen annuel en numéraire de 1.367 francs.

Ces 105,000 francs, employés en achat de rentes sur l'Etat 3 0/0, au cours moyen de 102 fr. 20 donneraient, en chiffres ronds, un revenu annuel de . . . . .	3.082 20
Le revenu actuel étant de . . . . .	1.367 »

le bénéfice serait annuellement de . . . . . 2 715 20

pour le Bureau de Bienfaisance, jusqu'à la fin du bail emphytéotique, soit pour quatre ans à peine (l'emphytéose expirant le 22 mars 1899), une somme de 10.860 fr. 80, laquelle, ajoutée au prix principal de 105.000 francs, donnerait un total de 115.860 fr. 80, ce qui ferait ressortir, en dernière analyse, le mètre carré de terrain tout bâti, à 270 francs.

Eu égard à la situation exceptionnellement favorable de cette propriété, qui donne sur deux rues, en raison des évaluations antérieurement établies, attendu enfin que M. Delcroix n'est pas propriétaire du domaine utile, nous croyons devoir faire remarquer que le prix proposé ne nous paraît peut-être pas suffisamment en rapport avec la valeur réelle de l'immeuble.

Toutefois, comme un dire est survenu à l'enquête du 7 mars 1895, faisant prévoir des enchères, et que M. Maillard a déposé une soumission par laquelle il augmente de 1.000 francs le prix fixé, et s'engage à se rendre acquéreur de l'immeuble pour la somme de 106.000 francs, plus les frais, selon le mode de vente qui sera fixé par l'autorité supérieure, nous vous prions, Messieurs, d'autoriser le Bureau de

*Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Vente d'immeuble*

Bienfaisance à mettre en vente, par adjudication publique, sur la mise à prix acceptée de 106.000 francs, plus les frais qui ne devront pas excéder 10 o/o, le domaine direct de la propriété en question.

Le Conseil émet un avis favorable à la vente aux enchères publiques dudit immeuble sur la mise à prix de 106.000 francs.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Vente d'immeuble*  
—

Dans la séance du 8 avril dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, une demande d'aliénation d'immeuble présentée par les Hospices de Lille.

La Commission administrative des Hospices, par délibération en date du 12 janvier 1895, sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. Donnay, pour le prix de 11.597 francs, le domaine direct d'une propriété, sise à Lille, rue Solférino, 180-182. Il résulte de l'enquête que cette propriété ne peut être acquise que par M. Donnay, et que le prix de 11.597 francs paraît avantageux.

En conséquence, Messieurs, votre Commission des Finances vous propose d'émettre un avis favorable, conforme à l'exécution de la délibération de l'Administration des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE.

MESSIEURS,

*Cimetière*  
*de Canteleu*  
—  
*Agrandissement.*  
—

Dans votre séance du 8 avril 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, le solde de compte des frais d'agrandissement du cimetière de Canteleu, indivis avec les communes de Lambersart et de Lomme.

Suivant délibération des 10 octobre 1879 et 20 janvier 1882, le Conseil Municipal a décidé que la ville de Lille participerait, à raison de 60/1000<sup>e</sup> à l'établissement de ce cimetière et a voté un premier crédit de . . . . . 1.310 »

Suivant délibération du 23 mars 1889, le conseil a voté un crédit complémentaire de . . . . . 811 95

Suivant délibération du 11 novembre 1892, le Conseil a voté pour l'agrandissement de ce cimetière un crédit provisionnel de . . . . . 409 20

Il nous est demandé aujourd'hui pour solde des frais d'agrandissement la somme de . . . . . 500 15

Total de la participation . . . . . 3 031 30

La part de la ville de Lille et du Bureau de Bienfaisance dans le produit des concessions a été, de l'origine à la fin de l'exercice 1894, de . . . . . 2.003 53  
ce qui fait un revenu annuel de . . . . . 200 35

Ce compte étant reconnu exact, nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de voter le crédit de 500 fr. 15 qui nous est demandé par la commune de Lambersart.

Le Conseil vote un crédit de 500 fr. 15.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. BIGO-DANEL.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 avril, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances, la demande d'autorisation d'acquérir les terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière du Sud, et de solliciter une déclaration d'utilité publique pour cette acquisition.

Dans votre séance du 27 juillet 1894, vous avez décidé l'agrandissement du cimetière du Sud, et vous avez voté un crédit de 135.000 francs, à prélever sur le produit d'un emprunt de 600.000 francs à réaliser.

En vue de cet agrandissement, l'Administration municipale a négocié les acquisitions suivantes qu'elle soumet à votre approbation.

Les Hospices de Lille vendraient une parcelle reprise au cadastre, section E,

*Cimetière du Sud*

*Achat de terrains*

n° 539, d'une superficie de 55 ares, 55 centiares, à raison de 3 fr. 50 le mètre carré, soit pour un prix de . . . . . 19 435 50

Le Bureau de Bienfaisance vendrait une parcelle reprise au cadastre, section E, n° 538, d'une superficie de 1 hectare, 66 ares, 54 centiares, à raison de 2 fr. le mètre carré, pour un prix de . . . . . 33.308 »

M. Rouzé-Desoblain céderait une parcelle reprise au cadastre, section E, n<sup>os</sup> 540, 541, 542, d'une superficie de 1 hectare, 98 ares, 55 centiares, à raison de 3 fr. 50 le mètre carré, soit pour . . . . . 69.492 50

Au total 4 hectares, 20 ares, 62 centiares pour . . . . . 122.236 »

En votant 135.000 francs pour l'agrandissement du cimetière du Sud, le Conseil avait en vue de porter de 10 à 17 hectares la superficie du cimetière, c'est-à-dire d'acquérir 7 hectares pour 135.000 francs, soit environ 2 francs le mètre carré, tandis qu'on demande 122.236 pour 4 hectares, 20 centiares, soit environ 3 francs le mètre carré.

Ce prix est un peu élevé, mais comme nous ne pensons pas que l'on puisse obtenir aucune réduction, nous vous proposons d'accepter les offres qui nous sont faites

Ces acquisitions permettront d'agrandir immédiatement le cimetière du Sud, et de donner notamment satisfaction aux demandes de concessions de 15 ans dont le nombre augmente tous les ans.

Il serait même à désirer que l'on complétât l'acquisition des 7 hectares.

La dépense de 122.236 francs serait prélevée sur l'emprunt spécial de 600.000 francs, et, pour être exonéré des droits d'enregistrement, il y aurait lieu de solliciter la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit total de 122.236 francs, à prélever sur fonds d'emprunt.



Commission des Finances. — Rapport de M. LACOUR.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 avril dernier, vous avez soumis à l'examen de votre Commission des Finances, la proposition de l'Administration, tendant à liquider la pension de retraite de M<sup>me</sup> veuve Castor, née Constance-Henriette Capet.

M. Castor, Henri-Charles-Paul, était sous-chef du bureau des pétitions au service des Travaux Municipaux. Au moment de son décès, survenu le 22 février 1895, il comptait 17 ans, 7 mois et 7 jours de services. Pendant les trois dernières années, son traitement moyen avait été de 1.938 fr. 15. Il aurait donc pu, conformément au règlement de la Caisse des Retraites, obtenir une pension de 568 fr. 60.

Sur le vu d'un extrait des registres de l'Etat-Civil, constatant que le mariage a été célébré le 4 mai 1874, et conformément à l'article 8 du même règlement, nous vous proposons, Messieurs, de fixer, comme le propose l'Administration, la pension de M<sup>me</sup> veuve Castor à la moitié de la somme précédente, soit 284 fr. 30, à partir du 23 février 1895, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Caisse  
des retraites  
—  
M<sup>me</sup> veuve Castor  
—  
Travaux  
—

---

Commission des Finances. — Rapport de M. LACOUR.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 avril dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, une proposition de l'Administration, tendant à accorder une pension de retraite proportionnelle sur la Caisse des Retraites des services municipaux au sieur Lecocq, Edouard-Joseph, sergent de ville de 2<sup>me</sup> classe.

Il résulte du certificat délivré par M. le docteur Gorez, que le sieur Lecocq, atteint de dyspepsie, est dans l'impossibilité de continuer son service. Il y a donc lieu de lui accorder, comme il le demande, la liquidation proportionnelle de sa pension de retraite, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1895.

M. Lecocq.  
—  
Police.  
—

A cette date, Lecocq comptait 12 ans, 9 mois et 11 jours de services, avec un traitement moyen de 1.350 francs. La pension doit, dès lors, être calculée comme suit :

Pour 12 ans, 12/60 <sup>e</sup> de 1.350 francs . . . . .	270 »
Pour 9 mois, 9/12 <sup>e</sup> de 1/60 <sup>e</sup> de cette somme . . . . .	16 87
Pour 11 jours 11/30 <sup>e</sup> de 1/12 <sup>e</sup> de 1/60 <sup>e</sup> . . . . .	69
Total. . . . .	<u>287 56</u>

Nous vous proposons, Messieurs, conformément aux propositions de l'Administration, de fixer sa pension à ce chiffre.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. BAREZ.

MESSIEURS,

*M. Bailliez*  
—  
*Police.*  
—

Dans votre séance du 8 avril dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Finances, une proposition de l'Administration, tendant à accorder la liquidation de pension du sieur Bailliez, Jean-François, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe.

Cet agent comptait, au 1<sup>er</sup> avril 1895, 26 ans, 1 mois et 7 jours de services actifs, avec un traitement moyen de 1.400 francs, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de services, moitié du traitement moyen . . . . .	700 »
Accroissement de 1/40 <sup>e</sup> dudit traitement pour chaque année de services en sus, soit pour 1 an, 1 mois, 7 jours . . . . .	38 60
Total. . . . .	<u>738 60</u>

Vu l'état des services du sieur Bailliez, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1895, une pension de 738 60.

De plus, en raison de ses bons services, nous vous demandons de lui accorder une gratification d'une demi-année de traitement, soit 700 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 700 francs.

Commission des Finances. — Rapport de M BAREZ.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 avril dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, une proposition de l'Administration Municipale, tendant à accorder une pension de retraite proportionnelle à M. Choteau, Louis, sous-brigadier de police.

Ainsi qu'il résulte du certificat délivré par M. le docteur Curtis, le sieur Choteau, atteint d'une maladie grave, se trouve dans l'impossibilité de continuer son service.

Entré dans la police le 21 février 1878, il comptait au 30 avril dernier, 17 ans, 2 mois et 10 jours de services actifs, avec un traitement moyen de 1.500 francs pendant les trois dernières années.

Il y a donc lieu de lui appliquer l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux.

Cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 17 ans, 17/60 de 1.500 francs . . . . .	425 »
Pour 2 mois, 2/12 de 1/60 . . . . .	4 17
Pour 10 jours . . . . .	69
Total. . . . .	429 86

Vu l'état des services du sieur Choteau, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1895, une pension de 429 fr. 86.

Adopté.



Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 104 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres :

*M. Choteau*  
—  
*Police*  
—

*Logements*  
*insalubres.*  
—  
*Homologations de*  
—  
*rapports.*  
—

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
3402	Rue d'Arcole, 15.	Veuve Kramer.	au Raincy (Seine-et-Oise).
3416	Place des Quatre-Chemins, 9.	Régnier.	Raismes (Nord).
3436	Place Jacques-Louchart, 13.	Ghesquier.	Marquain (B.).
3437	Rue de Flandre, 23.	Minet.	Rue Nationale, 53.
3438	Id. 19.	Frappé.	Dunkerque.
3439	Rue Mourmant, Impasse Mourmant, 5.	Trisbourg fils.	Place Sébastopol, 16.(1)
3441	Rue d'Haubourdin, 34, Cr St-Jacques.	Mulle-Gadenne.	Lannoy.
3442	Rue Masquelier, 7.	Hillier.	Rue Masquelier, 7.
3443	Rue des Sarrazins, Cour Sarrazin.	Wicart-Sarrazin.	Boul. de la Liberté, 126.
3444	Rue de Wazemmes, 148.	Sarrazin-Destailleurs.	Rue Colbert, 78.
3445	Rue de Wazemmes, 148.	Destailleurs.	Mouscron.
3446	Rue du Bourdeau, 38.	Bonte.	Lambersart.
3447	Rue de l'Alcazar, 21.	Debruyne.	Place Sébastopol, 2.
3448	Place Saint-Martin, 11 et 13.	Veuve Poillon.	Rue Nationale, 176.
3449	Rue du Port, 15.	Renaut.	Valenciennes.
3449	Rue Léon-Gambetta, 329.	Fieux.	Wasquehal.
3450	Rue du Palais, 5.	Veuve Cresson.	Rue du Palais, 5 bis.
3451	Rue Neuve-des-Meuniers, 62.	Mandataire Jardez.	Rue Nicolas-Leblanc, 24.
3452	Rue Charles-Quint, 8, Cr du Château.	Borigite.	Rue Charles-Quint, 8.
3454	Rue Chateaubriand, 14-16.	Veuve Doutrelong.	Rue Royale, 34.
3455	Rue Auber, Cour Combaux.	Combaux.	Rue Auber, 5.
3456	Rue des Primeurs, 1.	Donckèle.	R. Boucher-de-Perthes, 3.
3457	Rue des Sept-Agaches, 1.	Veuve Rivinck.	Mons-en-Barœul.
3458	Rue du Bleu-Mouton, 9.	Senoutzen.	Boulev. de la Liberté, 99.
3459	Rue de Paris, Cr du Soleil, 9-11-13-15.	De Pachtère.	Rue Princesse, 40.
3460	Rue de Paris, Cr du Soleil, Cité Pésez.	Pésez.	Rue des Pyramides, 17.
3461	Rue Wicar, 11.	M <sup>lle</sup> Bultet.	Rue de la Digue, 5.
3462	Rue Wicar, 13.	Leleu.	Rue Wicar, 10.
3463	Rue des Étaques, 54.	Coppez.	Rue de Calais, 6.
3464	Rue Wicar, 31.	Galand.	Square Ruault, 2.
3465	Id. 37.	Veuve Legay.	Rue des Bouchers, 20.
3466	Id. 38.	Leroy.	Rue Saint-Gabriel, 49.
3467	Id. 36, Cour Fay.	Rondoux.	Rue de Wazemmes, 108.
3468	Id. 34, id.	Dhaine.	Rue Colbert, 115.
3469	Id. 30.	Bocquillion.	Rue des Etaques, 66.
3470	Id. 26 et 28.	Jansens.	Square Ruault, 10.
3471	Id. 18.	Portebois.	Rue Wicar, 18.
3472	Id. 16.	Veuve Wauquier.	Rue des Augustins, 34.
3473	Id. 14.	»	»

(1) Interdiction de maison à usage d'habitation.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
3474	Rue Wicar, 10.	Vandame.	Square Dutilleul, 22.
3475	Square Ruault, 37.	Veuve Watiez.	Rue Nationale, 214.
3476	Id. 39.	Veuve Damerin.	Square Ruault, 39.
3477	Id. 35.	Charles Defives.	Prêmesques.
3478	Id. 67.	Raquet.	Rue Ratisbonne, 88.
3479	Id. 69.	Delepierre.	Quai de la B.-Deûle, 104.
3480	Id. 31.	M <sup>lle</sup> Moutiez.	Place du Théâtre, 30.
3482	Rue de Paris, 247.	Pottiez.	Rue Sainte-Catherine, 3.
3484	Rue du Fg-de-Roubaix, 87, C <sup>r</sup> Béaghe.	Béaghe.	R. du Fg-de-Roubaix, 87.
3485	Rue du Faubourg-de-Roubaix, 84.	Dupied.	id. 86.
3486	Rue des Guinguettes, 39.	Mortreux.	Rue Saint-Gabriel, 1.
3487	Rue du Fg-de-Tournai, Cité Lefebvre.	Lefebvre.	Rue Royale, 76.
3488	Rue du Vieux-Moulin, 3.	Desrumaux.	Rue Saint-Gabriel, 48.
3489	Rue du Vieux-Moulin, Cour Leclercq.	Leclercq.	Rue du Vieux-Moulin, 11.
3490	Chemin d'Huile, 12-10-8.	Piquet.	Chemin-d'Huile, 6.
3491	Rue de Bavai, Cité Butin.	Butin.	Rue Saint-Sauveur, 9.
3492	Rue Lamartine, 48.	Rommel.	Boulev. Victor-Hugo, 15.
3493	Rue Saint-Etienne, 61,	Pajot.	R. de l'Hôp.-Militaire, 29.
3495	Rue Racine, 80, Cour.	Crépin.	Rue Colbert, 120.
3496	Rue de Juliers, 26.	Lambert.	Rue de Juliers, 5.
3497	Rue de Juliers, 83.	Vermeersch.	La Gorgue.
3498	Rue d'Iéna, 54.	Vanderhaeghen.	Rue d'Artois, 96.
3499	Rue d'Austerlitz, 68, Cour Carré.	Carré.	Rue d'Iéna, 52.
3500	Rue d'Austerlitz, 72, Cour Delebart.	Grymonprez-Delebart.	Rue Saint-André, 45.
3501	Rue des Postes, 238.	Schoenhaupt.	Rue Phil.-de-Comines, 55.
3502	Id. 236.	»	»
3503	Id. 232.	Desailly.	Rue Henri-Kolb, 39.
3504	Id. 228.	Veuve Lampin.	R. Neuve-des-Meuniers, 5.
3505	Id. 226.	Lepaisant.	Pl. de la N <sup>lle</sup> -Aventure, 32.
3506	Id. 212, Cour Pésez.	Pésez,	Rue Saint-Augustin, 5.
3507	Id. 210, Id.	»	»
3508	Rue Mexico, 10.	Veuve Leprince.	Rue Léon-Gambetta, 253.
3509	Rue de Flers, 27.	Prévost.	Rue de Flers, 27.
3510	Rue de l'Hôpital-Militaire, 96.	Payen.	Place Sébastopol, 29.
3511 <sup>bis</sup>	Rue du Molinel, 79.	Veuve Dubar.	Rue Léon-Gambetta, 148.
3516	Place du Théâtre, 32.	Veuve Dutilleul.	R. Jacquem <sup>rs</sup> -Giélee, 125.
3517	Rue de la Barre, 108.	Decourrière.	Rue Jeanne-d'Arc, 89.
3518	Rue Boucher-de-Perthes, 15.	M <sup>me</sup> Mesmin.	Paris.

Numéros d-s Rappports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
3520	Rue de Fives, 26.	Veuve Barbe.	Rue Jean-Bart, 30.
3521	Rue Maugré, 24.	Mandataire Digtensses	Rue des Pénitentes, 18.
3522	Rue de Gand, 82.	Veuve Duquesne.	Rue Patou, 18.
3523	Id. 80.	Veuve Duquesne.	id.
3524	Rue Saint-François, 14.	Lambry.	Rue des Tours, 40.
3525	Id. 10.	Théry.	Rue d'Antin, 26.
3526	Id. 13.	Veuve Delneste.	Rue Henri-Kolb, 26.
3527	Id. 3 et 5.	Veuve Waquier.	Mons-en-Barœul.
3528	Rue des Pénitentes, 19.	Platel.	La Madeleine.
3529	Id. 24.	Courtin.	Rue Saint-André, 12.
3530	Rue Saint-André, 107.	Corroyer.	Amiens.
3531	Rue d'Angleterre, 38.	Vanherseck.	Guînes (P-de-C.).
3532	Rue des Prêtres, 8.	Villette.	Rue Détournée, 11.
3533	Rue de Bône, 10, Cour Dutilleul.	M <sup>lle</sup> Wibaut.	Mons-en-Barœul.
3533 bis	Rue Mahieu, 6.	Jeunesse.	R. du Fg-de-Roubaix, 87.
3534	Rue du Bourdeau, 34.	Veuve Ducrocq.	Boulevard Vauban, 123.
3535	Rue de l'A. B. C, 10.	Veuve Dupuis.	Rue Léon-Gambetta, 193.
3536	Id. 8.	Leferme.	Rue des Tanneurs, 58.
3537	R. Fontaine-Delsaux, Anc <sup>ne</sup> Cité Lutun.	Veuve Mesmin.	Paris.
3539	Quai de l'Ouest, Cité Deboschère.	Deboschère.	Quai de l'Ouest, 40.
3540	Id.	id.	id.
3541	Id.	id.	id.
3542	Quai de l'Ouest, 51.	Benoit.	Rue des Postes, 193.
3545	Rue de Paris, 88.	Vannoschot.	Bondues.
3543	Quai de l'Ouest, maisons Peucelle.	Peucelle.	Rue d'Esquermes, 106.
		Veuve Coppens.	Rue Mourmant, imp. id.
		Sadoine.	Rue Mourmant, 5.
3440	Rue Mourmant, Impasse Mourmant.	M <sup>me</sup> Godron.	Rue du Marché, 34.
		Desmoy.	Rue de Flanire, 70.
		Carlos Stricanne.	R. Neuve-des-Meuniers, 9.
		Dhellemme.	Rue Mourmant, imp. id.
3453	Rue Charles-Quint, 34, 36 et 38.	Petyt.	Elbeuf.

Un seul de ces rapports (le n° 3 439), conclut à l'interdiction, à usage d'habitation, de la maison sise impasse Mourmant, n° 5.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer ces rapports, qui ne concluent, du reste, à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

Le Conseil homologue et fixe la durée des travaux à quinze jours.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

La Société des Concerts Vauban demande le renouvellement du subside de 2.000 francs qui lui a été accordé les années précédentes par le Conseil pour assurer, pendant l'été, les concerts du Palais Rameau ou du Jardin Vauban.

*Concerts Vauban.*

*Subside.*

Cette Société s'engage à donner des concerts moyennant l'allocation de ce subside et la participation de la Ville dans le paiement des frais de gaz, participation fixée à 1.500 francs, somme déjà inscrite au budget. Il y aura, chaque semaine, deux concerts payants, le dimanche et le jeudi, et un concert gratuit, le lundi.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 2.000 francs à titre de subside.

M. le MAIRE. — Je demande au Conseil, comme chaque année, un subside de 2.000 francs en faveur des concerts d'été. J'aurais dû inscrire au budget primitif cette dépense, qui est devenue ordinaire ; j'ai omis de le faire, et se confiant dans vos votes précédents, la Société a commencé sa saison de concerts.

M. FACON. — Comme tous les ans, je proteste contre ce crédit. On accorde à la Société des Concerts Vauban un privilège énorme, elle prend le Jardin Vauban et le Palais Rameau, qui sont entièrement à sa disposition. Si une autre Société musicale de la Ville demandait le quart de ce privilège, elle ne l'aurait certainement pas.

M. le MAIRE. — Voulez-vous avoir l'obligeance de reporter vos critiques au prochain budget. Aujourd'hui, c'est le Maire qui est en faute. Il a omis de vous

proposer ce crédit en temps opportun; la saison est commencée, et il est trop tard pour refuser ce subside cette année. Je présenterai ce crédit lors de la discussion du prochain budget, vous pourrez alors présenter vos critiques et il nous sera possible de les examiner.

M. FACON. — C'est ce soir seulement qu'on demande ce crédit. Je regrette de ne pouvoir le voter.

M. le MAIRE. — Je vous ferai observer que la Société des Concerts Vauban donne un concert gratuit tous les lundis, qui fait plaisir à la population, et il nous semble que ce n'est pas trop cher, lorsque les distractions sont si rares à Lille, de subventionner, pour une somme de 2.000 francs, une société artistique qui n'est pas riche; car, si pendant l'hiver les musiciens de l'orchestre gagnent leur vie, pendant l'été ils ne gagnent rien. Lille serait peut-être la seule ville du monde où une Société de ce genre ne fût pas aidée.

M. BIGO-DANEL. — Je ne comprends pas les critiques de M. Facon.

M. FACON. — Il est certain qu'en dehors de ce subside, la Ville leur donne un privilège considérable; ils n'ont aucun local à payer, ni au Jardin Vauban ni au Palais Rameau.

M. BIGO-DANEL. — Ce n'est pas cela qui leur donne un bien gros bénéfice; si vous connaissiez les résultats financiers de l'entreprise, vous verriez que la somme revenant à chaque musicien est bien minime.

M. FACON. — L'hiver, bien des ouvriers n'ont pas de travail non plus, la Ville ne les aide pas.

M. le MAIRE. — Je vous demande pardon. La Ville les aide. Je demande à mon collègue de remettre ses critiques au budget, nous sommes en retard cette année et la saison est commencée.

Le Conseil vote un crédit de 2.000 francs.

---



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'incendie qui a éclaté le 6 janvier dernier à la Faculté de Médecine, dans les laboratoires d'Histoire naturelle, a occasionné des dégâts, dont le montant, arrêté avec les Compagnies d'assurances, s'élève à 2.818 fr. 20.

Cette somme vient d'être versée à la Caisse municipale et il s'agit maintenant de régler les entrepreneurs et fournisseurs, qui réclament le paiement de ce qui leur est dû.

A cet effet, nous venons demander l'ouverture d'un crédit d'ordre d'égale somme.

Le Conseil vote un crédit d'ordre de 2.818 fr. 20

*Assurances*  
—  
*Emploi*  
*d'indemnités.*  
—

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, vous êtes appelés à donner votre avis sur les budgets et comptes des Fabriques et autres administrations préposées aux cultes, dont les ministres sont salariés par l'Etat.

Nous avons l'honneur de vous soumettre ces documents pour 1896, en ce qui concerne les cultes catholique, protestant et israélite, et nous vous prions de donner un avis favorable à leur approbation.

Avis favorable.

*Fabriques*  
*et Consistoires.*  
—  
*Budgets-Comptes*  
—

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Commissaires  
Répartiteurs**Désignations.*

En exécution de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal doit dresser chaque année une liste contenant des répartiteurs et des répartiteurs suppléants, à nommer dans chaque commune.

Sur cette liste, le Préfet nomme cinq répartiteurs titulaires et cinq suppléants.

Nous vous prions, Messieurs, de proposer pour remplir ces fonctions :

MM. Laurence, Aimé.

MM. Maquart, Charles-Louis.

Chaland, Amand.

Legrand, Jean-Baptiste.

Delepierre, Floris.

Gauche, Léon.

Arnaudon, Camille.

Amat, Gaston.

Herland, Alphonse.

Brasseur, Charles.

Adopté.

## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Autorisation  
d'ester**Enregistrement.*

L'Administration de l'enregistrement ayant décerné une contrainte contre la Ville pour avoir paiement d'une somme de 6.758 fr. 76, comme supplément de droit sur une convention passée avec M. Ory, le 15 juin 1889, pour l'exécution de divers travaux dans le quartier de l'avenue de l'Hippodrome, nous avons formé opposition par un exploit de M. Troyaux, huissier, du 18 mai 1894.

L'affaire devant venir devant les tribunaux, nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation d'introduire toute action tendant à obtenir l'annulation de ladite contrainte.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par suite de la faillite de MM. Taillefer et C<sup>ie</sup>, directeurs du Théâtre, une somme de 2.400 francs, revenant à la Ville, est déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette somme, qui est frappée d'opposition à la requête de M<sup>lle</sup> Jenny Lawrence, dite Nuola, artiste lyrique, ne peut faire retour à la Ville, tant que main-levée de cette opposition n'aura pas été donnée.

M<sup>lle</sup> Nuola consentirait à donner main-levée, si la Ville voulait bien lui tenir compte d'une dépense de 125 francs, par elle faite à propos de cette affaire.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation d'ouvrir un crédit de pareille somme sur l'exercice courant, et de transiger.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 125 francs.

*Transactions*

*M<sup>lle</sup> Nuola.*

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, sur le recrutement de l'armée, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes formulées par les jeunes gens de la classe 1894 et des ajournés de la classe 1893, qui demandent à être renvoyés dans leurs foyers, après un an de présence sous les drapeaux, comme indispensables soutiens de leur famille.

Les jeunes gens dénommés d'autre part sollicitent cette dispense :

*Soutiens  
de Famille.*

## OUEST

Pelsener, Georges-Alfred	8	Seroux, Ferdinand	9
Ryckelynck, Fernand-Georges	97	Tiétard, Henri-Victor	221

## EST

Brandelet, Léon-André-Emile	248	Lequevel, Henri-Jules	131
De Caluwe, Joseph	161	Manche, Arthur-Georges	4
Durez, Alfred-Henri	19	Martens, Hippolyte	203
Fontaine, Victor-Henri	18	Peeters, Louis-Gustave	266
Gesels, Eugène	215	Poudensan, Georges-Louis	34
Lebeau, Léon-Emile-Alphonse	55	Speer, Etienne-Emile	33

## NORD-EST

Coustenoble, Franç.-Omer-Eug.	170	Leclercq, Eugène-Jules.	149
Druelle, Célestin-Xavier	23	Luby, Camille-Charles	266
Godon, Alphonse	13	Mervailly, Camille-François	245
Hovart, Georges-Eugène	250	Petrens, Augustin	257
Huret, Victor	244	Pierret, Alphonse-Henri	64
Latkeur, Jean-Philippe	129	Vanacker, Léon	187
Lauwers, Constant	10	Seynave, Joseph (classe 1893)	87

## SUD-EST

Beudar, Achille-Eugène	189	Veys, Alexandre-Joseph	78
Leleu, Henri Alphonse	6	Leclercq, Ach.-Ch. (classe 1893)	142
Sohier, Arthur-René	213	Tiétard, Henri Dés. (classe 1893)	8

SUD-OUEST

Beyaert, Raymond-Modeste	97	Massez, Joseph	29
Brichet, Victor-Auguste	14	Ossieur, Charles-Louis	242
Demaeght, François-Albert	50	Seys, Gustave	163
Dereppe, François	92	Tourbier, César	296
Eggermons, Charles-Louis	211	Van Acker, Théophile	185
Lefebvre, Victor Gaston	169	Vanden Abeele Gustave-Albert	112
Martyr, Henri	35	Vanderdonckt, Jean Baptiste	57

CENTRE

Accart, Arthur-Maurice	191	Marin, Achille-Louis	194
Cornez, Charles-Emile	65	Renard, Bruno-Jules	76
Delbart, Léon-Usmar	115	Rigot, Florimond-Victor	83
Deloge, Gaston-Aimé	182	Zimmermann, David	259
Feliers, Edouard-Charles	248	Lefebvre, Fernand (classe 1893)	32
Galliot, Léon	97		

NORD

Arnoult, Alexandre-Louis-Eug.	23	Vlaemynck, Léopold-Pierre	60
-------------------------------	----	---------------------------	----

SUD

Balcaen, Gustave	321	Ghislain, Auguste	263
Blyck, Octave	239	Lamblin, Charles	246
Bracckman, Adolphe	52	Martinage, Oscar	56
Bresez, Armand	330	Pannecoche, Charles	148
Camerbeke, François-Bernard	104	Pat, Emile	103
Croegaert, Charles	36	Werquin, Julien	146
Dangremont, Georges	10	Duhamel, Edouard-E <sup>1</sup> <sup>e</sup> (cl. 1893)	335
Davin, Eloi-Auguste	230	Lecat, Augustin Alph. (cl. 1893)	274
Dhuy, Arthur-Léon	225	Vangehuchten L <sup>s</sup> -Octa <sup>e</sup> (cl. 1893)	341

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que les nommés : Lefebvre, Victor-Gaston, n° 169 du canton de Lille-Sud-Ouest, et Lecat, Auguste-Alphonse, n° 274 du canton de Lille-Sud, sont enfants naturels et que les mères de ces conscrits vivent toutes deux en concubinage.

Masset, Joseph, n° 29 du canton de Lille-Sud-Ouest.

Renard, Bruno-Joseph, n° 76 du canton Lille-Centre.

Blyck, Octave, n° 239 du canton Lille-Sud.

ne viennent pas en aide à leur famille et jouissent d'une mauvaise réputation.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, d'écarter les demandes des sieurs Lefebvre, Lecat, Massez, Renard, Blyck, et d'émettre un avis favorable sur celles de tous les autres jeunes conscrits, à qui incombe principalement la charge de subvenir aux besoins de leur famille, dont la situation mérite un vif intérêt.

Adopté.

---

#### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le ministre de la guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes gens de notre ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité.

Becquart, Adolphe-Gaston.

Cochez, Florimond-Gaston.

Delattre, Désiré.

Deleplanque, Félix-Jean-Baptiste.

Denglos, Henri.

Mouque, Henri-Albert.

Nossent, Ferdinand-Eloi.

Parent, Charles-Gaston.

Pollet, Georges-Félix.

Vanceunebrocke, Jules-César.

Depecker, Abraham-Louis.

Dhont, Jean-François.

Lemoine, Alfred-Henri-Louis.

Verluys, Alphonse-Désiré.

Delemer, Jules-Charles.

Dieudonné, François-Eugène.

De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que le père du nommé Deleplanque Félix, condamné plusieurs fois en police correctionnelle, s'adonne à la boisson et jouit d'une mauvaise réputation.

Nous vous proposons, Messieurs de rejeter cette demande, qui, pour ce motif, ne mérite pas d'être prise en considération, et d'émettre un avis favorable sur les demandes des autres jeunes soldats, à qui incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents, dont la situation est très précaire.

Adopté.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés à accomplir une période de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période, comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs, et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés ci-dessous sollicitent la dispense à ce titre :

Bouillet, Auguste-Joseph.

Rogier, Charles-Eugène-Louis.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces réservistes sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

---

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Trottoir-Refuge*  
—  
*Place St-André.*  
—

La place située devant la porte d'Ypres a toujours été insuffisamment éclairée, et aujourd'hui qu'elle est traversée par la ligne de tramways de Wambrechies, il est devenu absolument nécessaire d'y établir un refuge, sur lequel serait placé un grand candélabre à 4 lanternes, comme il en existe devant la plupart des portes de la ville.

Nous vous proposons donc d'établir vers le centre de la place Saint-André, un refuge de 6 mètres de diamètre, dans la position indiquée au plan ci-joint, et presque tangent à la voie des tramways qui traverse le passage de gauche de la porte de la Ville.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien voter, pour l'établissement de ce refuge, un crédit de 1600 francs ainsi qu'il résulte de l'état approximatif ci-joint.

Les travaux seront exécutés par l'entrepreneur des travaux d'entretien et le candélabre sera fourni par M. Baudon, aux conditions de la fourniture qu'il a déjà faite de ce genre de candélabres.

La fourniture et la pose de lanternes sont à la charge de la Compagnie d'éclairage, suivant les conditions de son contrat avec la Ville.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1600 fr.

---

 Commission des Finances. — Rapport de M. BOUCHERY.

MESSIEURS,

*Viandes Foraines*  
—  
*Droit de Crochet.*  
—

Dans une de vos dernières séances, vous avez renvoyé à la Commission des Finances le rapport d'une demande faite par les marchands bouchers en gros de la ville, en vue de faire payer un droit pour les viandes foraines.



N'étant assujetties à aucun droit de place, dans la Halle où se fait la vente de ces dites viandes ;

Reconnaissant cette réclamation fondée et pour combler cette lacune de nos réglemens municipaux, nous vous proposons, Messieurs, d'établir sur les viandes exposées en vente en gros aux Halles centrales :

Un droit de 0 fr. 20 par porc, veau, mouton ou chèvre entier, et 0 fr. 10 par fragment ;

Un droit de 0 fr. 40 par bœuf, taureau ou vache, et 0 fr. 20 par fragment ;

La perception de cette taxe pourra être faite par le service de vérification des viandes, et il ne sera pas besoin de créer un emploi nouveau.

Adopté.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par la soumission ci-jointe, M<sup>me</sup> veuve Morel demande à acquérir, dans le lot n° 37, une parcelle de terrain front à la place de la porte de Paris, au boulevard Papin et à la rue Molière.

Cette parcelle, d'une superficie de 532<sup>m<sup>2</sup></sup>, a un développement de façade de 30<sup>m</sup>18 sur les trois voies publiques précitées et une profondeur moyenne de 50 mètres.

M<sup>me</sup> veuve Morel offre, comme mise à prix pour servir de base à l'adjudication publique, 45 fr. par mètre carré. Ce prix est inférieur de 2 fr. 75 à celui obtenu lors de l'adjudication du 9 janvier dernier pour le terrain de 92 mètres situé à l'angle de la rue de Denain, mais cette différence est justifiée par la plus grande profondeur du terrain dont il s'agit.

La soumissionnaire s'engage en outre à exécuter les constructions dans un délai de deux ans, à partir du jour de la vente, en observant les conditions imposées par le Conseil municipal, pour les bâtimens à ériger autour de l'Arc de triomphe de la porte de Paris.

L'offre faite par M<sup>me</sup> Veuve Morel, qui procurera à la Ville une recette minimum de 23.940 fr., nous paraît sérieuse et nous vous proposons de l'accepter, sous

*Vente de terrains*

—  
*Place VIII.*  
—

la réserve que les constructions seront complètement terminées dans un délai de deux ans, à dater du jour de l'adjudication, à péril d'une indemnité supplémentaire de 10 francs par mètre carré de terrain pour chaque année de retard dans l'achèvement de ladite construction.

Adopté.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Vente de terrains*  
—  
*place VIII.*  
—

Par la soumission ci-jointe, M. G. Hallez demande à acquérir, dans le lot n° 37, une parcelle de terrain front à la place de la Porte de Paris.

Cette parcelle, d'une superficie de 135<sup>m</sup>2, a un développement de façade de 9 mètres sur la Place et une profondeur moyenne de 15 mètres. Il offre, comme mise à prix pour servir de base à l'adjudication publique, 48 francs par mètre carré et le soumissionnaire s'engage, en outre, à exécuter les constructions dans un délai de deux ans, à partir du jour de la vente, en observant les conditions imposées par le Conseil municipal, pour les bâtiments à ériger autour de l'arc de triomphe de la Porte de Paris.

L'offre de M. G. Hallez, qui procurera à la Ville une recette de 6.480 francs, nous paraît sérieuse et nous vous proposons de l'accepter, sous la réserve que les constructions seront complètement terminées dans un délai de 2 ans à partir du jour de l'adjudication, à péril d'une indemnité supplémentaire de 10 francs par mètre carré de terrain, pour chaque année de retard dans l'achèvement de ladite construction.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal du 1<sup>er</sup> Juin 1895, MM. Gavelle, adjoint au Maire, Gronier-Darragon et Maquart, conseillers municipaux, ont procédé à la réception définitive des travaux de construction du Temple Israélite.

*Temple Israélite*

*Réception.*

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer ce procès-verbal, demeurant bien entendu toutefois que la Ville n'aura jamais à intervenir dans le règlement des dépenses avec l'entrepreneur, à qui il restait dû, au moment de la réception, une somme de 14.000 fr. à payer par la Communauté, du 26 décembre 1893 au 26 décembre 1897, suivant l'accord intervenu le 13 Juillet 1893 entre les parties intéressées, et dont copie est annexée au présent rapport.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous demander l'inscription en recette et en dépense d'une somme de 900 francs, accordée par l'État, en faveur de notre Ecole des Beaux-Arts.

*Ecole des Beaux-Arts.*

*Emploi de subsides*

Cette somme se décompose comme suit :

700 francs pour faire face, pendant l'année scolaire 1895-96, aux frais du cours du modèle vivant spécial aux jeunes filles.

200 francs pour être convertis en bourses d'études à attribuer aux élèves les plus méritants.

Le Conseil vote un crédit d'ordre de 900 francs.

---

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Ecoles de l'État*  
*Avis sur Bourses*

En conformité des lois des 11 août 1850, article 13, et 15 avril 1873, article 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes formées par les dénommés ci-après, et tendant à obtenir des bourses dans les Ecoles de l'État :

## ÉCOLE POLYTECHNIQUE

1<sup>o</sup> M. Tilmant, Directeur de l'École primaire supérieure de Lille. Le pétitionnaire a 4 enfants à sa charge et n'a pour toute ressources que son traitement de 5.000 francs.

2<sup>o</sup> M. Leleu, Charles, marchand de modes, rue de Douai, 4, a trois enfants à sa charge. Le produit de son commerce, qui constitue sa seule ressource, ne s'élève qu'à 2.500 francs par an, environ.

3<sup>o</sup> M. Cahen, Alphonse, linger, rue Esquermoise, 9, a quatre enfants âgés de 21, 16, 13, et 6 ans. Il gagne dans son commerce environ 10.000 francs par an.

4<sup>o</sup> M. Arnould, Émile, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, a sept enfants, dont quatre sont encore à sa charge. Il reçoit de la Faculté catholique des sciences, en qualité de Directeur des hautes études industrielles, un traitement de 10.000 fr. Il jouit en outre d'une pension de retraite de 4318 fr. 50, plus 250 francs de la Légion d'Honneur. Les ressources s'élèvent donc à 14.568 fr. 50.

5<sup>o</sup> M. Terme, Louis, agent des contributions directes, n'a pour toute ressources, que son traitement de 4.750 fr. et a deux enfants à sa charge.

6<sup>o</sup> M. Foulon, Jean-Baptiste, représentant de commerce à Lille, rue des Primeurs, 5, a six enfants à sa charge, et gagne en moyenne 2.500 fr. par an.

7<sup>o</sup> M. Dautriche, Henri, jardinier, demeurant, 2, rue Destailleurs, gagne environ 2.000 fr. par an et possède en outre 400 fr. de revenu foncier et 1.350 fr. de rentes sur l'État, ce qui porte ses ressources à 3.750 fr. Il a quatre enfants.

8<sup>o</sup> M. Dauthuille, secrétaire de l'Académie de Lille, demeurant rue du Lombard, 2, a trois enfants à sa charge et n'a pour toute ressources que son traitement annuel de 4.750 francs.

### ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS

1° M. Emile Proux, dessinateur à la Compagnie de Fives-Lille, rue Dubrunfaut, 5, gagne 2.600 fr. par an et a quatre enfants à sa charge.

2° M. Delforge, Emile, tourneur à la Compagnie de Fives-Lille, a deux enfants à sa charge et reçoit un traitement de 4.000 fr. par an.

3° M. Mariage, menuisier, rue d'Esquermes, 36, gagne environ 1.600 fr. par an et a deux enfants à sa charge.

4° M<sup>me</sup> Veuve Gitton, ménagère, rue Mercier, impasse Lesay, 4, a deux enfants à sa charge et n'a pour toutes ressources que son salaire journalier.

5° M. Foulon, Jean-Baptiste, représentant de commerce, 5 rue des Primeurs, gagne en moyenne 2500 fr. par an, et à six enfants à sa charge.

6° M. Dubois, Léon, dessinateur, rue Broca, 37, a 3.000 fr. d'appointements et deux enfants à sa charge.

7° M. Chardin, employé à la mairie, rue du Dieu-de-Marcq, 3, ne possède d'autres ressources que son traitement de 1.500 fr. et a trois enfants à sa charge.

8° M. Calot, comptable au Chemin de fer du Nord, rue de Rivoli, 36, a deux enfants à sa charge et gagne 2.650 fr. par an.

9° M. Certain, chef de bureau des Ponts-et-Chaussées, rue de Paris, 70, n'a qu'un enfant et reçoit un traitement de 2.900 francs.

### ÉCOLE CENTRALE DES ARTS & MANUFACTURES

M. Champaillier, employé à l'Usine de Fives, en faveur de son fils Paul.

Le postulant a quatre enfants à sa charge et n'a pour toute ressources que son traitement de 2.400 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité où se trouvent les postulants d'acquitter les frais de pension de leurs fils, dans ces diverses écoles.

Adopté.

---

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Compagnie  
Immobilière*  
—  
*Garantie d'intérêt*  
—

La Compagnie Immobilière nous remet le compte de ses opérations, au cours de l'exercice 1894, et nous réclame, à titre de garantie d'intérêts, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Juillet 1865, une somme de 12.013 fr. 76.

Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme sur l'exercice 1895.

Le Conseil vote le crédit de 12.013 fr. 76.

## l'apport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Collège Fénelon*  
—  
*Ecoles Annexes*  
—  
*Traitements*  
—

Dans votre séance du 23 novembre 1894, vous avez fixé à 29.250 francs, le montant des traitements et indemnités à payer au personnel enseignant des écoles annexes du collège Fénelon.

M. le Ministre a accepté le rattachement de ce personnel au cadre de l'enseignement secondaire des jeunes filles, mais il n'a pu lui attribuer le traitement que vous aviez fixé.

Nous vous proposons, Messieurs, pour régulariser la situation et pour donner au vote du Conseil son plein et entier effet, d'allouer aux institutrices des écoles annexes les indemnités suivantes, à titre personnel :

MM <sup>mes</sup> Swynghedauw . . . . .	600 francs
Mazoyer . . . . .	250 »
Ducrocq . . . . .	250 »
Descamps . . . . .	250 »
Messien . . . . .	50 »

MM <sup>mes</sup> Vaille (E.) . . . . .	600 francs
Vaille (M.) . . . . .	250 »
Cussac . . . . .	800 »
Alavoine (B.) . . . . .	250 »
Alavoine (M.) . . . . .	250 »
Gruson . . . . .	50 »
Sombret . . . . .	50 »
Vilbert . . . . .	50 »
	<hr/>
	3.700 »

Il est bien entendu que ces indemnités ne seraient attribuées qu'aux institutrices sus-désignées et que celles qui les remplaceraient n'y auraient aucun droit, l'avancement normal de ce personnel devant être à l'avenir assuré par l'Etat.

De plus, elles seraient réduites annuellement, au fur et à mesure des augmentations de classes accordées aux titulaires actuelles.

Le crédit nécessaire au paiement de ces indemnités figure au budget de 1895.

Par contre, et pour maintenir l'égalité de traitement entre les adjointes logées par la Ville et celles qui ne le sont pas, il y a lieu de porter en recette une remise de 200 francs que devront faire à la Ville M<sup>les</sup> Vaille (M.), Gruson, Sombret et Vilbert, ensemble 800 francs.

Les propositions de l'Administration sont adoptées.

Le paiement de ces dépenses sera prélevé sur l'article 118 du budget de 1895.

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 8 avril 1892, vous avez émis un avis favorable à l'exécution d'une délibération du 3 janvier 1892, par laquelle la Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul acceptait un legs à elle fait par M<sup>lle</sup> Eugénie Rose.

Ce legs comprend moitié indivise d'une maison sise à Lille, rue Manuel, 97, sous réserve d'usufruit au profit de M. Charles Rose, frère de la testatrice, et à charge de célébrer, pendant dix ans, à partir de l'entrée en jouissance, 50 messes par an, à la rétribution de 5 francs par messe.

*Eglise  
St-Pierre St-Paul  
—  
Legs M<sup>lle</sup> Rose.  
—*

M. Charles Rose, usufruitier, est décédé à Lille, le 17 mars 1892.

L'immeuble est estimé. . . . .	31.414 50
Moitié à la Fabrique . . . . .	15.707 25
A déduire charge de messes . . . . .	2.500 »
	13.207 25

Suivant délibérations des 1 <sup>er</sup> juillet et 7 octobre 1894, la Fabrique Saint-Pierre-Saint-Paul a décidé l'emploi de ce legs à la réparation des vitraux de l'Eglise, évaluée. . . . .	1 995 »
et à la construction de deux confessionnaux supplémentaires, travail évalué . . . . .	4.200 »
Ensemble. . . . .	6.195 »

La Fabrique n'a pas encore été autorisée par le Conseil d'Etat à accepter le legs et il lui a été représenté qu'il convenait de soumettre à une même approbation l'acceptation du legs et l'emploi des valeurs léguées.

L'emploi, comportant des travaux à exécuter dans un bâtiment communal, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis spécial à ce sujet.

Ces travaux étant avantageux pour l'immeuble, nous vous prions de donner un avis favorable à l'exécution des délibérations prises par la fabrique de l'Eglise St-Pierre-St-Paul les 1<sup>er</sup> Juillet et 7 Octobre 1894, c'est-à-dire à la vente de l'immeuble indivis et à l'emploi du prix à en provenir, jusqu'à concurrence de 6.195 fr. aux dits travaux de réparation et d'aménagements.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

M. FACON fait remarquer que, le Conseil n'étant plus en nombre pour délibérer, il lui paraît impossible de continuer l'examen des affaires reprises à l'ordre du jour.

La séance est levée à onze heures.

CERTIFIÉ  
Le Maire de Lille,  
**GÉRY LEGRAND**